RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Ozoir-la-Ferrière
au cœur de la vie

TABLE DES MATIERES

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 2

1.1 le contexte du marche 8

1.2 La mesure phare de la loi de finances 2022 : la réforme des indicateurs financiers 12

1.3 Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022 17

1.4 La DGF du bloc communal 17

1.5 Les mesures relatives au FPIC et FSRIF 19

1.6 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement 20

1.7 Un soutien toujours conséquent à l'investissement 21

1.8 Les autres mesures de la loi de finances pour *2022* 22

2 . RETROSPECTIVE 2017-2021 23

2.1 LES GRANDES MASSES FINANCIERES 24

2.1.1 FONCTIONNEMENT 24

2.1.2 INVESTISSEMENT 24

2.1.3 Résultats de l'exercice 25

2.1.4 Résultats cumulés 26

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement 26

2.2.1 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET LEUR EVOLUTION 26

2.2.2 Les ressources humaines 29

2.3 Les recettes réelles de Fonctionnement 33

2.3.1 Les recettes de fonctionnement et leur evolution 33

2.3.2 La fiscalité directe 36

2.4 LES EPARGNES 38

2.5 L'INVESTISSEMENT 39

2.5.1 Répartition des dépenses d'investissement 39

2.5.2 Répartition des recettes d'investissement 39

2.5.3 Evolution du financement de l'investissement 40

2.6 L'ENDETTEMENT 41

2.6.1 Encours de dette et emprunts nouveaux 41

2.6.2 l'annuité de la dette 42

2.6.3 la capacite de desendettement 43

2.6.4 Dette par type de risque et selon la charte de bonne conduite 44

3 . Orientations 2022 - Budget Principal 45

3.1 LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES 46

3.1.1 FONCTIONNEMENT 46

3.1.2 INVESTISSEMENT 46

3.2 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 46

3.3 EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 47

3.4 L'INVESTISSEMENT 48

3.4.1 REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 48

3.4.2 REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 48

3.4.3 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 49

3.5 LA DETTE 49

4 . BUDGETS ANNEXES : BILANS ET BUDGETS 2022 51

4.1 BUDGET ASSAINISSEMENT 52

4.2 BUDGET R.P.A. 53

4.3 BUDGET LOCATIONS SALLES – SPECTACLES 54

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

DES BANQUES RESILIENTES ET EN PLEINE SANTE

Aux Etats-Unis et en Europe, les établissements bancaires ont prouvé leur résilience et ont également retrouvé une santé financière remarquable.

En termes de résilience, la gestion de la liquidité des banques européennes est bonne et s'améliore selon l'étude de KPMG (Risques sanitaires, financiers et climatiques : comment les banques européennes ont traversé 2020 ?) de juillet 2021. Le ratio de couverture de liquidité, Liquidity Coverage Ratio (LCR), des banques du panel étudié est « *largement supérieur à 100% et en forte progression à 151% en 2020 contre 139% en 2019* », tout comme leur structure financière puisque le ratio de solvabilité bancaire (CET) moyen ressort à 14,96% en 2020, en hausse de 107 points par rapport à 2019.

En outre, l'année 2021 est positive pour les banques qui voient leur niveau d'activité augmenter. Le Produit Net Bancaire de la banque BNP Paribas a par exemple augmenté de 0,9% entre le deuxième trimestre 2020 et le deuxième trimestre 2021. Il en va de même pour leur profitabilité (CA CIB a affiché au troisième trimestre 2021 le meilleur résultat net depuis sa cotation en 2001).

Les perspectives financières sont également bonnes, si l'on observe la valorisation des cours boursiers de l'Euro Stoxx banks qui a retrouvé en septembre 2021 son niveau de févier 2020, soit un mois avant la crise.

Indice Euro Stoxx Banks

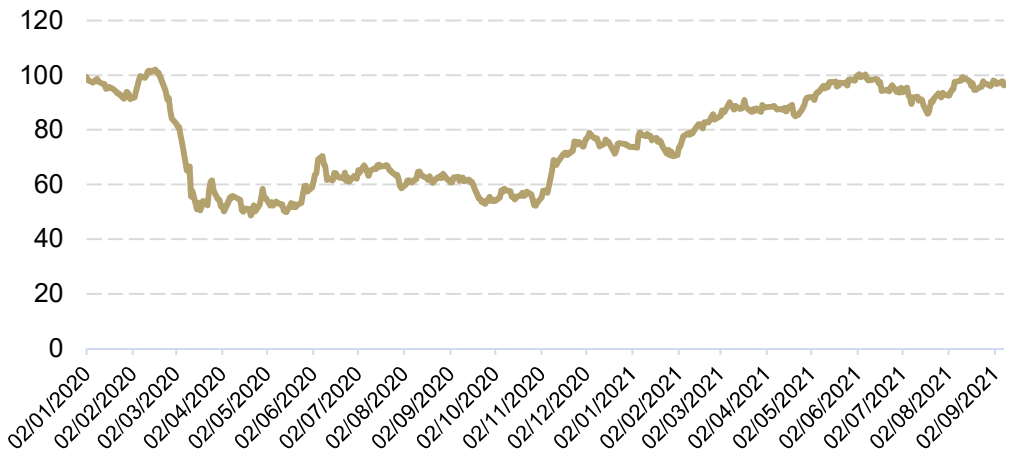

Source : Refinitiv

DES MARCHES ACTIONS PORTES PAR LA TECH' EN 2020 ET PAR LE LUXE AINSI QUE LES BANCAIRES EN 2021

Le début de la crise sanitaire a été marqué par une forte incertitude sur les marchés, qui s'est traduite par une volatilité accrue, notamment sur les marchés actions. Les investisseurs, inquiets, ont réalloué leurs capitaux des marchés considérés comme plus risqués (actions, pétrole…) vers des actifs moins risqués tels que les titres d'Etats. En conséquence, le premier trimestre 2020 a été marqué par l'effondrement des principales places boursières mondiales. En zone euro, l'indice Eurostoxx50 est passé de plus de 3 800 points au mois de février à moins de 2400 points au mois de mars 2020, tandis qu'aux Etats-Unis, le S&P500, l'indice reprenant la capitalisation des 500 plus grandes entreprises américaines, est passé de plus de 3 300 points à près de 2 200 points sur la même période.

La confiance est finalement revenue sur les marchés actions grâce à l'amélioration progressive de la situation sanitaire et les différentes mesures prises par les gouvernements et les banques centrales.

En 2020, l'indice des valeurs technologiques américaines, le NASDAQ, a progressé de plus de 43%, et le S&P500 de 16%. En effet, les confinements ont favorisé l'e-commerce, la ventes d'ordinateurs pour le travail à distance ou encore les films à la demande, permettant ainsi aux valeurs technologiques et aux géants du web Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft (GAFAM) ainsi que Netflix en tête, d'accroitre leur activité et leur valorisation. En Europe, cependant la valorisation des entreprises a fini sur une performance négative, avec un CAC40 ayant perdu 7,14% sur l'année.

En 2021, comme l'illustrent les indices boursiers, la performance boursière européenne est bien meilleure : le CAC40 a franchi la barre des 6 900 points en août, un niveau qui n'avait pas été atteint depuis plus de 20 ans. Le CAC40 et l'Euro Stoxx50 gagnent respectivement à la fin du troisième trimestre presque 17% et 15%. La reprise de la consommation et du commerce international due aux sorties de confinement dans les principales régions du monde durant l'année ont profité entre autres aux valeurs exportatrices comme celles du Luxe (LVMH, L'Oréal, Hermès…). En parallèle, les établissements bancaires ayant particulièrement bien résisté en 2020 et poursuivant leur croissance et l'amélioration de leur rentabilité signent également une belle performance boursière depuis le début de l'année 2021. L'Euro Stoxx Banks a cru de plus de 44% depuis le 1er janvier, soit la meilleure performance sectorielle.

Chute en mars 2020 du CAC40 et du S&P500 puis fort rebond des indices boursiers

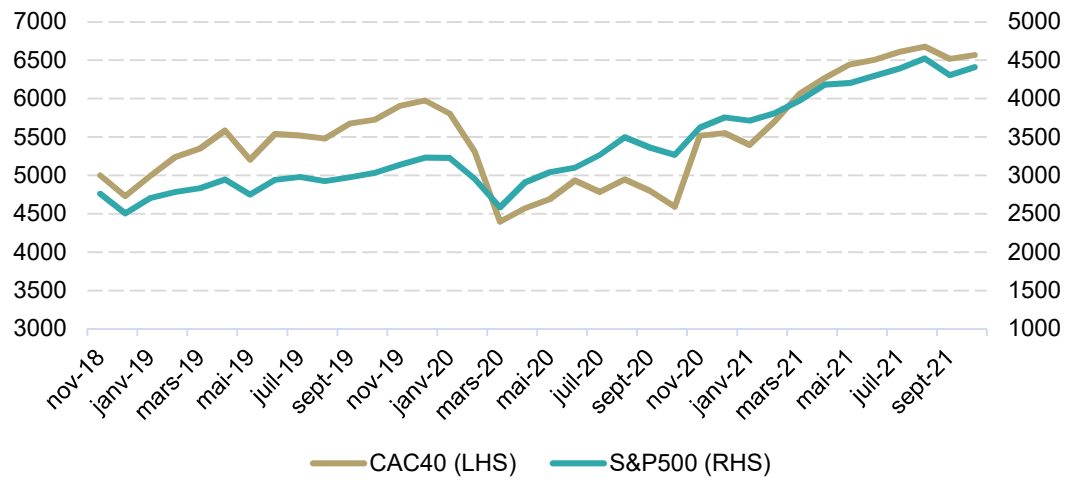

Source : Investing.com

En ordonnées à gauche les valeurs du CAC40 et en ordonnées à droite les valeurs du S&P500

Depuis le troisième trimestre 2021, le regard des opérateurs se tourne sur la sortie à venir des politiques monétaires accommodantes des banques centrales, déjà entamée dans de nombreux pays, mais également sur le retour de l'inflation, qui sont autant de freins à la croissance potentielle des cours boursiers.

RETOUR DE L'INFLATION ET ADAPTATION DES BANQUES CENTRALES

Si la croissance économique a été touchée par la crise sanitaire mondiale, celle-ci, à travers le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale, a également pesé sur la croissance des prix en zone euro. Malgré les politiques monétaires menées par la BCE et la FED visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation, cette dernière n'a pas été au rendez-vous de 2020. En zone Euro, elle a atteint 0,25% en 2020. Cette très faible augmentation des prix s'explique essentiellement par l'effondrement des prix de l'énergie, qui pèse fortement dans l'indice des prix européen.

On observe cependant un changement de tendance depuis octobre 2020. Le cours du pétrole Brent ne cesse de grimper, et cote début octobre 2021 aux alentours des 80 USD, faisant mécaniquement s'envoler l'indice des prix à la consommation. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement, des hausses de salaires, une désorganisation des chaines d'approvisionnement, une pénurie de matières premières entrainant la hausse de leur prix. Au niveau des matières premières, l'impact du coût de pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du gazole. En France le prix au litre n'a jamais été aussi élevé. Il a atteint les 1,5534 euros par litre la semaine du 8 au 15 octobre selon le ministère de la Transition écologique.

Les niveaux élevés d'inflation, particulièrement aux Etats-Unis, mais également partout dans le monde, s'expliquent aussi par un effet de base. Les chiffres de l'évolution des prix s'affichent en glissement annuel et les chiffres 2021 sont donc comparés à ceux de 2020 où les prix étaient au plus bas. Or cet effet de base, d'après une étude de l'Insee, explique en Europe environ 60% de la hausse annuelle des prix prévus en 2021.

Inflation dans les pays de l'OCDE, aux Etats-Unis, et dans la zone euro (rythme annuel, en %)

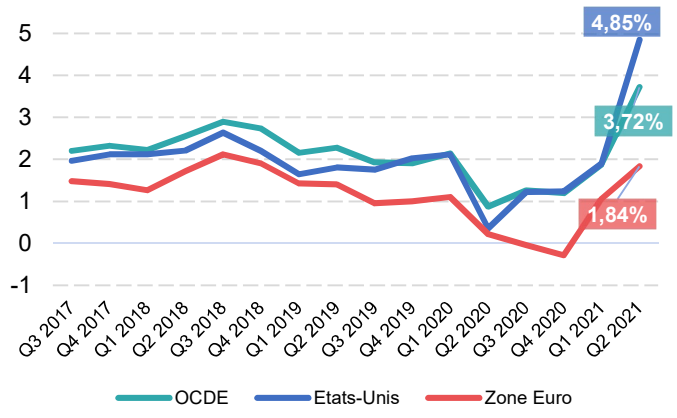

Prix du baril de pétrole – Futures Brent (USD)

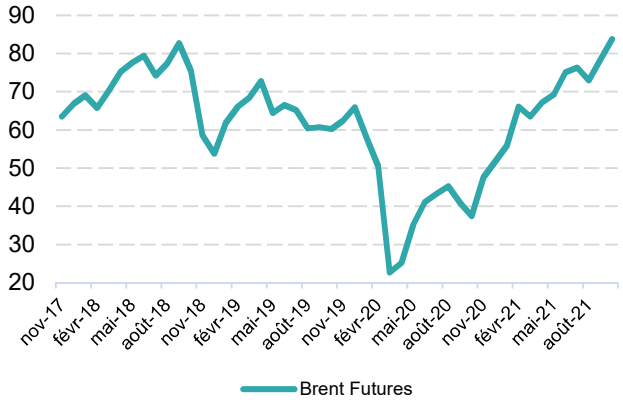

Sources : OCDE, Investing.com

Dans les dernières prévisions de l'OCDE de septembre 2021, les Etats-Unis devraient subir une inflation de 3,6% en 2021, de 3,1% en 2022, et la zone euro de 2,1% en 2021 et 1,9% en 2022.

Quid du comportement des banques centrales ?

Les niveaux d'inflation américains, sous réserve que la croissance économique et que le niveau de l'emploi poursuivent leur amélioration, devraient inciter la FED à entamer un *tapering*. Le tapering consiste en une

diminution des achats d'actifs par une banque centrale et une hausse de ses taux directeurs. Elle a annoncé le 22 septembre dernier qu'elle pourrait bientôt réduire ses achats d'obligations.

En zone euro, les niveaux d'inflation sont et devraient rester sur des niveaux en ligne avec l'objectif de stabilité des prix de la BCE, ce qui laisserait la possibilité à cette dernière de maintenir ses taux bas actuels. En outre, le PEPP, qui doit s'éteindre en mars 2022, devrait selon quelques sources de la BCE probablement être remplacé par un autre programme afin de maintenir des conditions de financements favorables.

Sur le marché des changes, cette divergence de timing dans les politiques monétaires des deux banques centrales devrait affaiblir la valeur de l'euro face au dollar. Sur le plan du commerce international, cette dépréciation de l'euro par rapport au dollar engendrera probablement toutes choses égales par ailleurs une hausse de la compétitivité prix et un accroissement des exportations européennes.

DES TAUX D'INTERET EURO STABILISES A DES NIVEAUX BAS

La diminution de l'incertitude résultant notamment de l'interventionnisme des banques centrales s'est également illustrée sur le marché des taux d'intérêts.

En début de crise sanitaire, sur le marché obligataire souverain, l'inquiétude des investisseurs s'est traduite notamment par une défiance vis-à-vis des titres obligataires émis par les Etats européens les plus touchés, comme l'Italie par exemple pour la zone euro, tirant à la hausse leurs taux de rendement et pesant sur la soutenabilité de la dette des Etats émetteurs de ces titres. Cette inquiétude a dans un premier temps engendré une augmentation des *spreads,* soit l'écart entre le taux de rendement des obligations des Etats européens et le taux de rendement du Bund allemand, l'obligation de référence en Zone Euro, qui s'est finalement détendue grâce aux achats massifs de titres dans le cadre du PEPP européen.

Sur le marché interbancaire, l'€ster et les Euribors sont toujours très proches du taux de dépôt marginal de la BCE, à 0,50%. L'évolution de ces taux jusqu'à l'échéance 12 mois est quasi-inexistante depuis 2021, reflétant à ce jour peu d'évolution dans les anticipations de changement de politique monétaire.

Cependant, la courbe des swaps de taux euros à moyen et long terme varie plus largement, et ce en fonction des déclarations de Christine Lagarde. Dans le cadre de sa revue stratégique de juillet, la BCE a défini une nouvelle cible d'inflation, elle a révisé ses prévisions de croissance, d'inflation et préparé les marchés à un *tapering*. Cela étant, au 1er octobre, la courbe est toujours très plate et largement en territoire négatif, elle redevient positive à plus de 8 ans, illustrant les anticipations des opérateurs de marché qui parient sur une remontée des taux directeurs dans un avenir assez lointain. C'est également ce que montrent les anticipations de l'€ster et de l'Euribor 3M (cf graphique plus bas). L'€ster, d'après le marché des Futures, devrait rester sur ses niveaux actuels autour de -0,58% jusqu'en septembre 2022 avant de progressivement et lentement remonter, et ne redevenir positif qu'en septembre 2027.

Au-delà de la politique monétaire de la BCE qui influence les taux courts comme longs, un autre élément vient depuis peu perturber les mouvements de taux longs : il s'agit de l'inflation. En effet, les chiffres et les anticipations d'inflation, élevés aux Etats-Unis, et modérément élevés en Europe, ont participé à la hausse des taux d'emprunts d'Etat depuis le début de l'année 2021. Un suivi de l'évolution de l'inflation est donc aujourd'hui nécessaire afin d'anticiper les impacts sur les taux.

Evolution des taux souverains en Europe et aux Etats-Unis

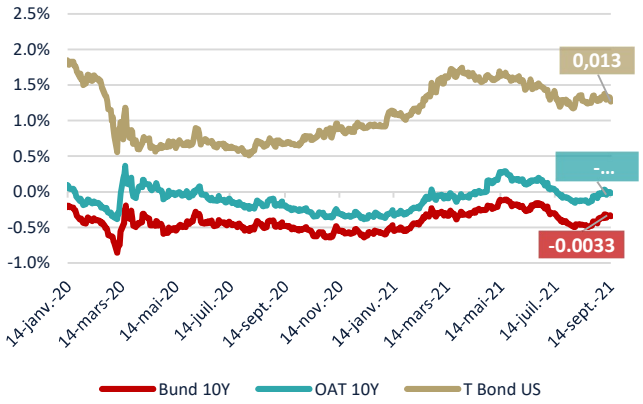

Historique et anticipation des taux courts euros

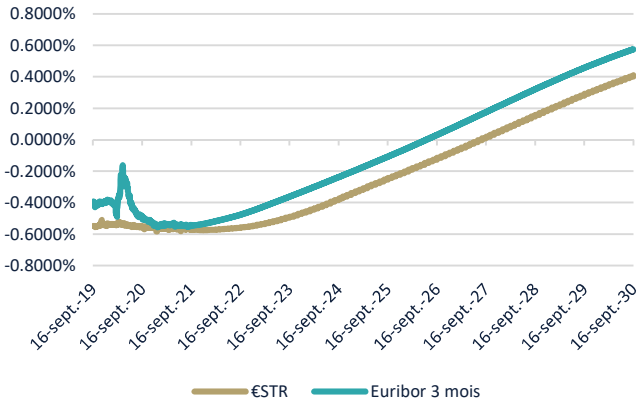

Sources : Finance Active, Refinitiv

FOCUS SUR LA FRANCE

En 2020, la croissance française a baissé de 8%, alors que l'inflation était de 0,5%.

En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE (septembre 2021), le PIB devrait croitre de 6,3%, illustrant un effet rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique. En 2022, le PIB français devrait augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 4%, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci devrait atteindre 1,9% en 2021 et 1,4% en 2022. Le chiffre assez élevé en 2021, soutenu par les différents éléments décrits plus haut dans la partie *Inflation*, devrait en effet baisser compte tenu du caractère conjoncturel des facteurs inflationnistes. L'aspect « temporaire » de l'inflation est le scénario privilégié par la Banque de France et la BCE qui pensent que les goulets d'étranglement dus à la reprise économique ne dureront pas. Cependant, il est tout de même envisageable, d'après elles, que cette hausse des prix dure plus longtemps et soit plus importante que prévue ; ce qui pourrait entamer la croissance.

Prévisions de croissance et d'inflation en France

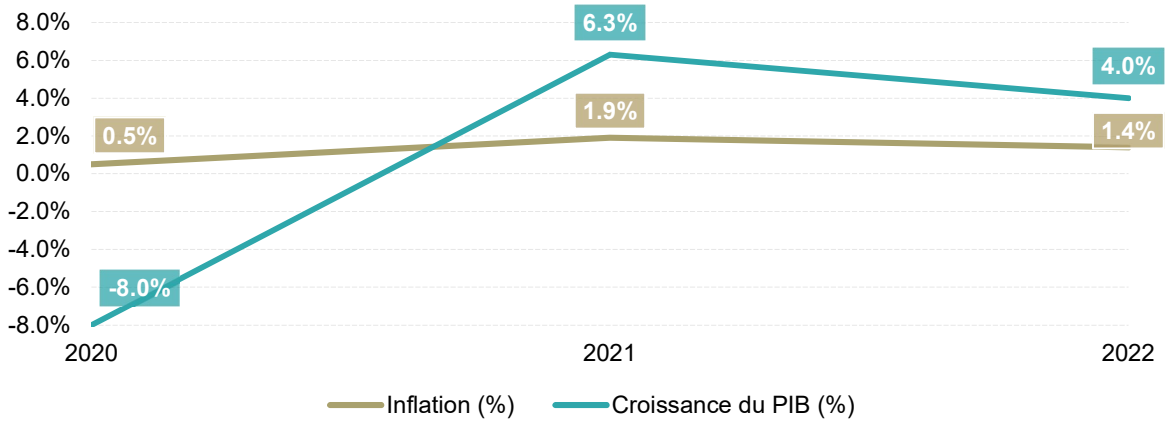

Le contexte de taux de marché très bas voire négatif selon les maturités d'emprunt, reste favorable au recours à l'emprunt en zone euro. Les taux courts sont attendus à rester négatif à moyen terme, et les taux longs devraient également rester à des niveaux très avantageux.

1.1 LE CONTEXTE DU MARCHE

LE ROLE MAJEUR DE LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE SUR LES MARCHES

Depuis plusieurs années, les marchés financiers évoluent au rythme des annonces des banques centrales qui, en créant massivement de la monnaie au plein cœur de la crise, sont devenues des acteurs incontournables des marchés.

La Banque centrale européenne (BCE) ne déroge pas à cette règle et chaque allocution de sa présidence agite les marchés. Le premier novembre 2019, Mario Draghi, président du conseil des gouverneurs de la BCE depuis 2011, est arrivé au terme de son mandat. C'est Christine Lagarde, ancienne Directrice générale du Fonds Monétaire International (FMI) qui lui a succédé pour un mandat d'une durée de huit ans.

Pour rappel, le rôle de la BCE est de « *gérer la monnaie unique, assurer la stabilité des prix et mener la politique économique et monétaire en zone euro* ». Depuis sa revue stratégique de juillet 2021, la BCE a revu sa cible d'inflation. Elle est passée d'un objectif d'inflation proche mais inférieur à 2% à une inflation aux alentours de 2% à moyen terme. De plus, dans le calcul de l'inflation, le coût du logement sera « mieux pris en compte », ce qui aura tendance à augmenter mécaniquement le niveau de l'indice observé (IPCH). Pour atteindre cet objectif mais également afin d'influencer la courbe des taux à moyen et long terme (dans l'objectif de maintenir des « *conditions de financement favorables* »), la BCE dispose d'un certain nombre d'outils de politique monétaire :

- **Les mesures dites « conventionnelles » :** la Banque centrale européenne peut moduler les niveaux de taux auxquels elle prête aux banques commerciales mais également le niveau auquel elle rémunère leurs dépôts. L'action de la BCE sur ses taux directeurs a essentiellement un impact sur les taux courts interbancaires, c'est-à-dire sur les index €STR, Eonia et Euribor.

- **Les mesures dites « non-conventionnelles » :** la Banque centrale peut également acheter des titres sur le marché secondaire (des obligations d'Etat et d'entreprises) afin de faire mécaniquement baisser les taux d'emprunt des différents acteurs économiques. C'est ce que l'on appelle le Quantitative Easing (QE). Ces mesures peuvent également s'accompagner de prêts au secteur bancaire sur des durées plus longues qu'observées traditionnellement et à des taux bonifiés si les prêts sont par la suite redistribués dans l'économie réelle. Il s'agit d'opérations de refinancement ciblées à plus long terme, les Targeted Longer Term Refinancing Operations (TLTRO). L'objectif est de fluidifier la transmission de la politique monétaire aux agents économiques comme les ménages et les entreprises. En outre, au cœur de la crise économique de la COVID-19, la BCE a également mis en place un nouveau programme d'achats d'actifs d'urgence face à la pandémie, le Pandemic Emergency Purchase Program (PEPP).

UNE CRISE SANITAIRE AUJOURD'HUI LARGEMENT MAITRISEE DANS LES PAYS DEVELOPPES

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières. Le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours du pétrole ont diminué et le CAC40 accuse une baisse de 7,14% en 2020. On observe ainsi un mouvement de « flight to quality » faisant décroître le rendement de l'OAT 10 ans de 0,46% en 2020.

Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Si la pandémie est aujourd'hui maitrisée dans les grandes puissances économiques telles que la Chine, les Etats-Unis et l'Europe, elle frappe toujours les pays en voie de développement qui n'ont à ce jour pas suffisamment accès aux vaccins. Au niveau mondial, les indicateurs de santé de l'économie et des marchés financiers sont au plus haut depuis le troisième trimestre 2021.

DES POLITIQUES BUDGETAIRE ET MONETAIRE SANS PRECEDENTS

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la COVID19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le **soutien à l'économie** avant de favoriser la **relance**.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'Etat a par exemple financé rien qu'en 2020 le **chômage partiel** pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de **conserver un marché du financement bancaire fonctionnel**, c'est-à-dire que les banques puissent continuer à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques, l'Etat a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Au niveau européen, l'Eurogroupe a mis en place un plan d'urgence de 540 milliards d'euros. Ce plan comprend (i) une enveloppe de 200 milliards d'euros accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises, (ii) la possibilité pour la Commission européenne de lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales comme le chômage partiel, et (iii) il octroi aux pays les plus touchés par le virus des lignes de crédit préventives via le Mécanisme européen de stabilité (MES) dans la limite de 240 milliards d'euros.

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer de projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21ème siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. **En France**, le plan **France Relance** de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards. **En Europe**, le plan de relance **NextGenerationEU** (NGEU) est « le plus vaste train de mesures de relance jamais financé en Europe ». Ce plan d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit « contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ».

Sur le plan monétaire, les banques centrales maintiennent leurs taux bas et développent leurs instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions.

En Europe, la Banque centrale européenne a décidé en mars 2020 d'augmenter le montant de l'enveloppe de son programme d'assouplissement quantitatif, l'Asset Purchase Programme (APP) de 120 milliards d'euros. Ce programme vise à racheter sur le marché secondaire 20 milliards d'euros de titres d'Etats et d'entreprises chaque mois, afin de faciliter les conditions d'émission des émetteurs publics et privés.
En mars 2020 également, la BCE a annoncé la mise en place d'un programme de rachat d'actifs supplémentaire, Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), d'un montant de 1850 milliards d'euros et se terminant en mars 2022. Cependant, l'effort devant être maintenu, il est fortement probable (à l'heure où nous écrivons ces lignes, en septembre 2021), sur la base des dernières déclarations des membres de la BCE, qu'un nouveau programme soit créé pour se substituer au PEPP pour sortir en douceur du programme et éviter une hausse brutale et importante des taux d'emprunt d'Etat. En parallèle, la BCE maintient ses taux

directeurs à des niveaux très bas, le taux des opérations principales de refinancement (le taux refi) étant actuellement à 0%.

Outre-Atlantique, la Réserve fédérale des Etats-Unis (FED) a également pris des mesures exceptionnelles. Elle a procédé à plusieurs baisses de taux pour un total de 150 points de base en l'espace de quelques semaines, ceux-ci évoluant actuellement entre 0% et 0,25%. De plus, elle a annoncé un programme de 2 300 milliards de dollars visant à soutenir l'économie nationale en proposant des prêts d'une durée de quatre ans aux entreprises de 10 000 employés au maximum, mais également en achetant des obligations émises par les Etats, les comtés et les villes les plus peuplées du pays. D'autres programmes de relance budgétaire sont encore en cours de validation par les institutions américaines tels que le plan d'investissement dans les infrastructures ou encore un plan social de plusieurs milliers de milliards de dollars.

Ces mesures de soutien à l'économie (par les banques centrales et les gouvernements) et les mesures de relance ont permis de rétablir la confiance dans les titres d'Etats sur les marchés et de permettre à l'économie mondiale de résister, ce qui s'illustre dans les valorisations élevées des différents marchés comme les actions ou le pétrole (autour des 6500 points pour le CAC40 et de 80$ pour le Brent à fin septembre 2021).

ECONOMIE MONDIALE : UNE SANTE RETROUVEE EN 2021

Les différents dispositifs de soutien à l'économie se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment au niveau social.

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de contenir l'augmentation du taux de chômage. En France, le pic de chômage a été atteint au quatrième trimestre 2020 à un niveau contenu de 9%, avant de retomber à 8% et de poursuivre depuis sa baisse (cf graphique plus bas). Cela a permis une reprise d'activité économique rapide dès la fin des mesures de confinement.

A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Ainsi, au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant les 14,7%, contre les 3,5% observés avant la crise, son plus bas niveau historique. La flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage pour atteindre le niveau de 4,8% en septembre 2021.

Taux de chômage en France (au sens du Bureau International du Travail)

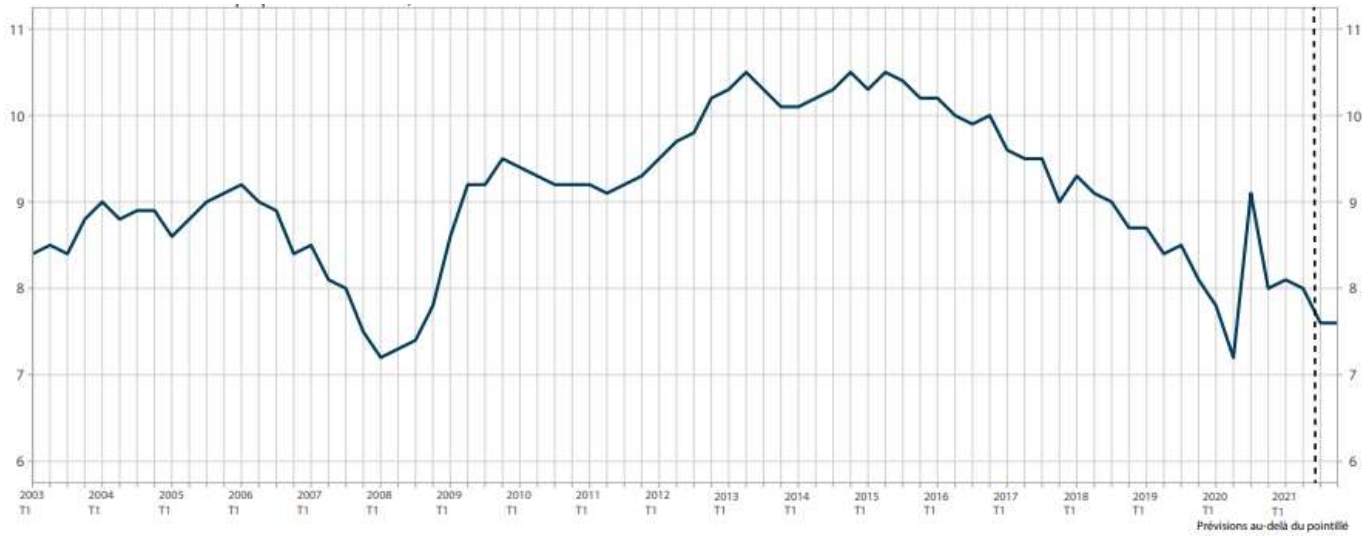

Source : INSEE

Du côté de la croissance économique, les prévisions d'abord pessimistes se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie, et ce jusqu'aux prévisions de septembre dernier de

l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales.

Même si le PIB mondial a reculé de 3,4% l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

Cette année, les taux de croissance prévus par l'OCDE sont de l'ordre de 5,7% dans le monde, de 5,3% pour la Zone Euro, de 6% pour les Etats-Unis et de 8,5% pour la Chine.

Prévisions OCDE (septembre 2021) de croissance du PIB pour 2021 et 2022

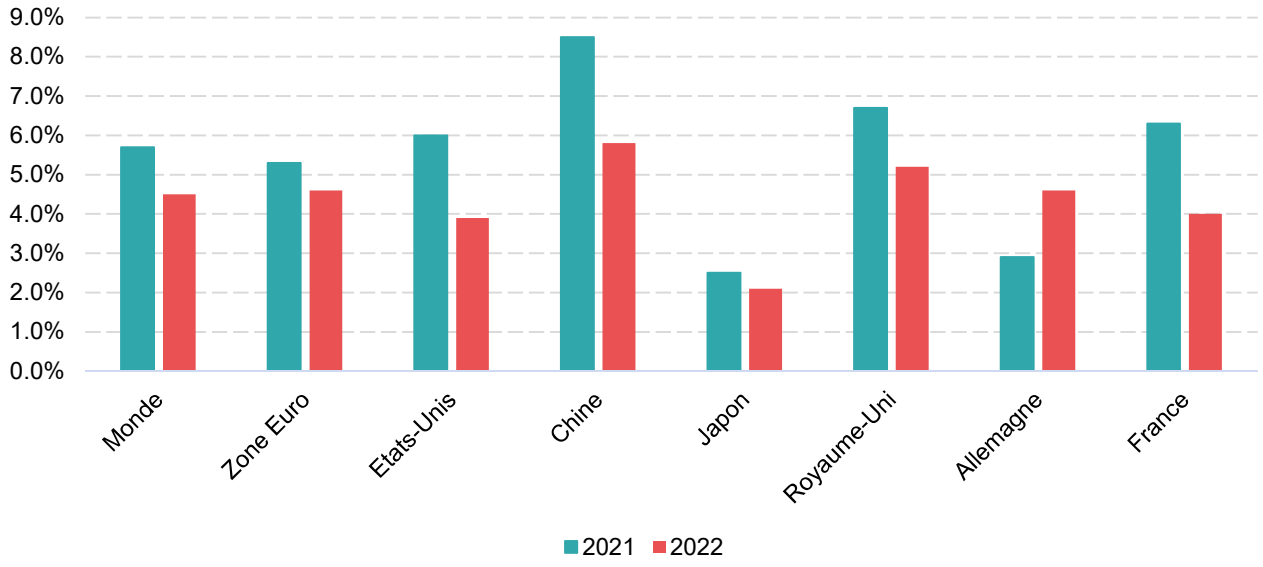

Source : OCDE

Dans cet environnement, le **climat d'optimisme** quant à l'évolution de la conjoncture économique peut également s'observer à travers le prisme des indices des indicateurs d'achat (PMI), qui se sont fortement améliorés depuis le début de la crise sanitaire. Les indicateurs PMI sont des indicateurs de sentiment obtenus par sondage des responsables d'entreprises au regard du dynamisme économique de la zone étudiée. Une valeur supérieure à 50 traduit un climat optimiste et des prévisions d'expansion économique. A l'inverse, un indicateur en dessous de 50 traduit un pessimisme de leur part et des prévisions de contraction de l'activité économique. En Zone Euro, l'indice PMI composite est passé d'un niveau historiquement bas de 11,1 au mois d'avril 2020 à 54,9 au mois d'août 2020, et est supérieur à 50 depuis avril 2021.

1.2 LA MESURE PHARE DE LA LOI DE FINANCES 2022 : LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

DEFINITION, ROLE ET IMPACT DES INDICATEURS FINANCIERS

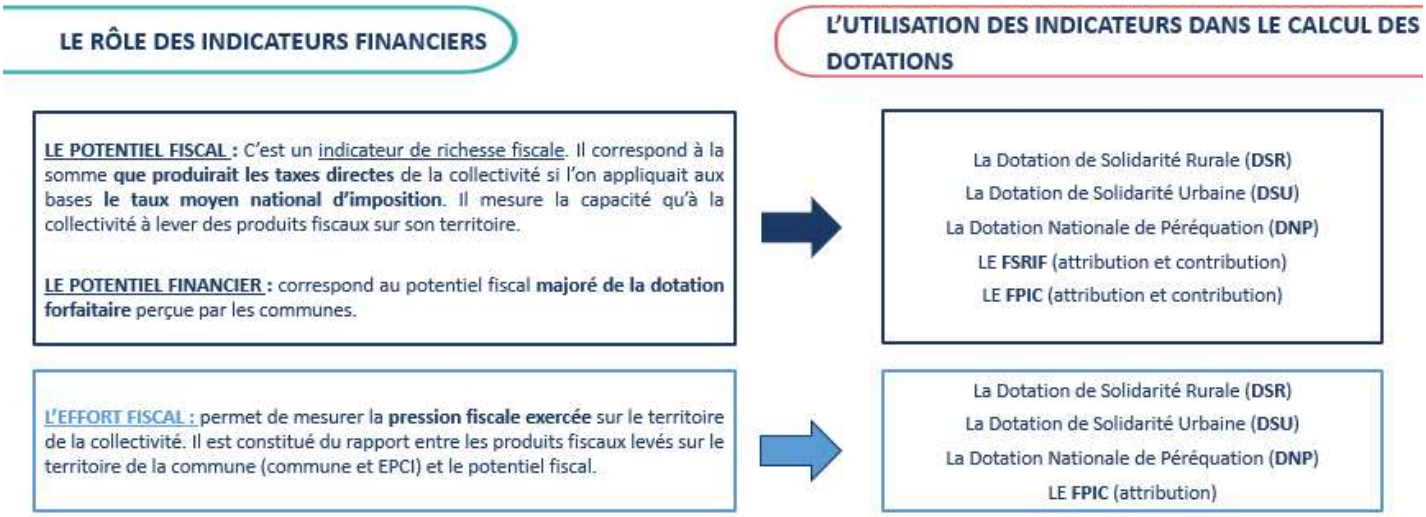

INTEGRATION DE NOUVELLES RESSOURCES DANS LE CALCUL DU POTENTIEL FISCAL

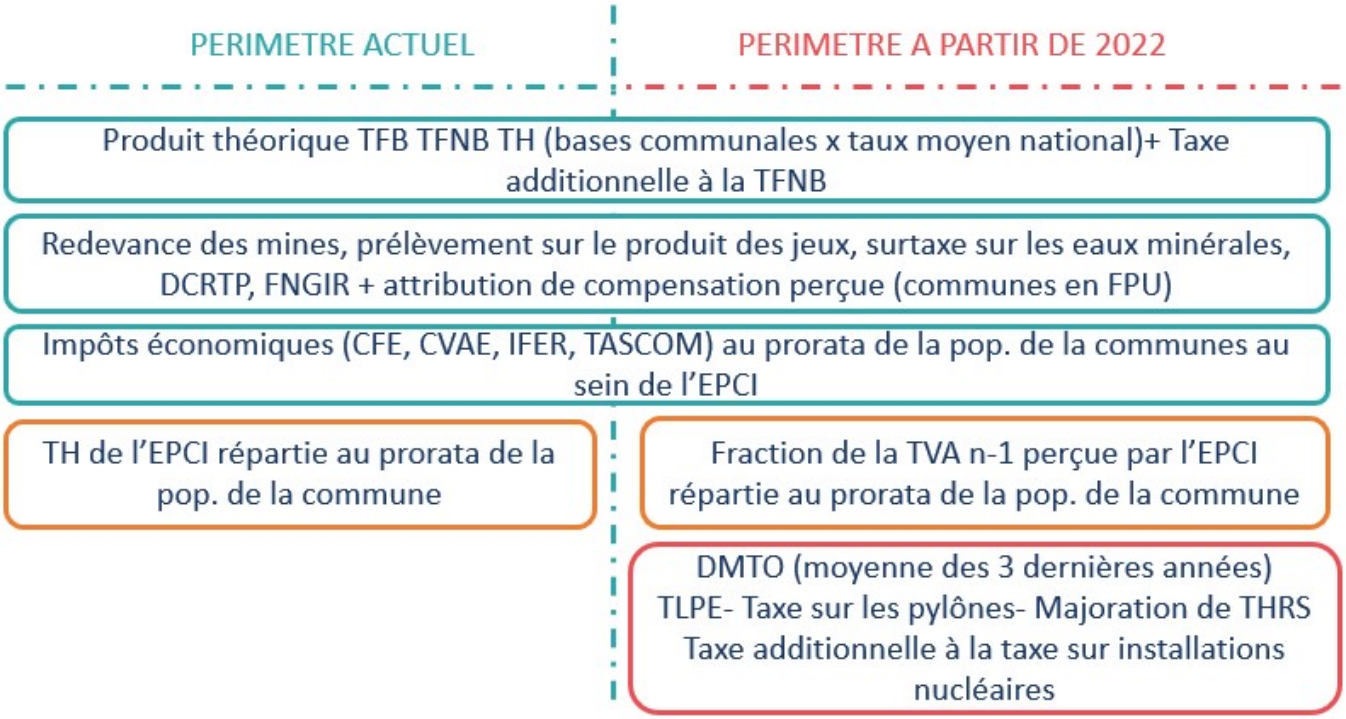

MODIFICATION DU PERIMETRE DE CALCUL DE L'EFFORT FISCAL

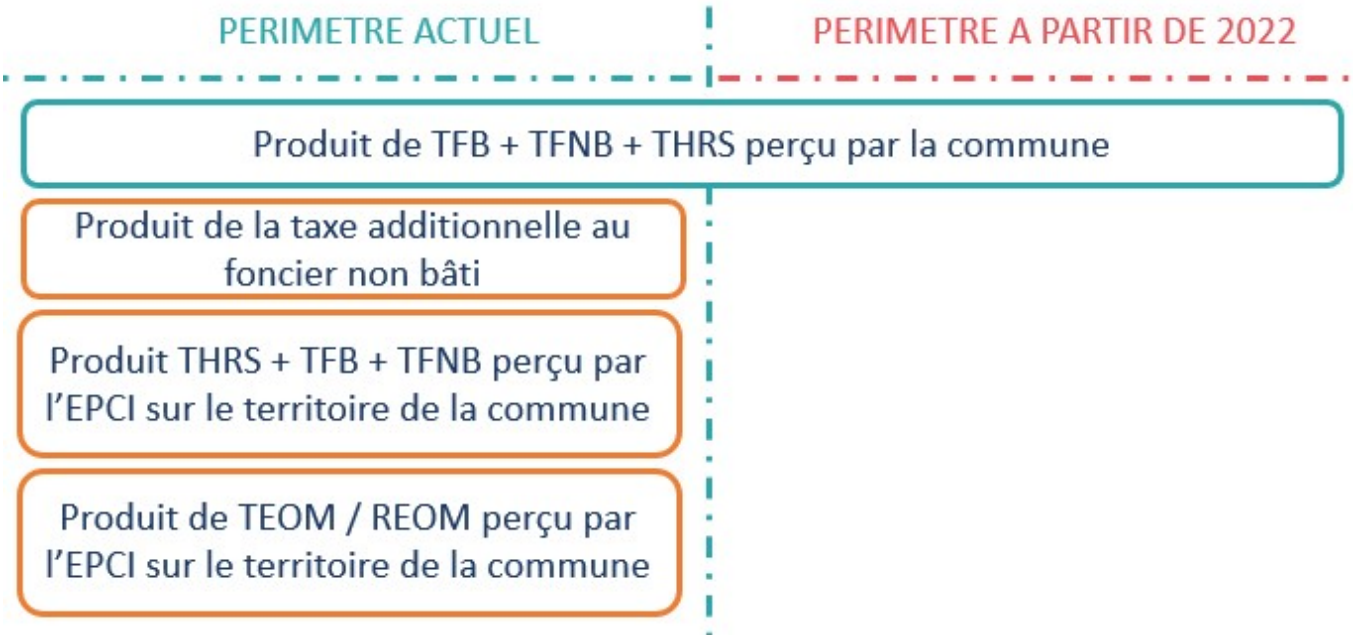

L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

A noter que le Comité des Finances Locale a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

QUELLES CONSEQUENCES DE LA REFORME SUR LES DOTATIONS ET LES FONDS DE PEREQUATION ?

Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et donc financier également

Perte de l'éligibilité	Diminution des attributions	Hausse des contributions
Part principale de la DNP	Part principale DNP	Ecrêtement DF
3 fractions de la DSR	3 fractions de la DSR	FPIC
DSU	DSU	FSRIF
FPIC (bénéficiaire)	FPIC	
FSRIF (bénéficiaire)	FSRIF	

A contrario dans le cas d'une hausse moins importante que la moyenne les évolutions seront inverses

Mesure de l'impact possible d'une diminution plus importante que la moyenne de l'effort fiscal

Perte de l'éligibilité

- Part principale de la DNP
- Reversement FPIC

Diminution des versements

- Part principale DNP
- 3 fractions DSR
- DSU
- FPIC

A contrario dans le cas d'une diminution moins importante que la moyenne les évolutions seront inverses

IMPACT A PARTIR DE 2023, MAIS AVEC LA MISE EN PLACE D'UN LISSAGE JUSQU'EN 2028 !

La LF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Des modalités plus précises seront indiquées par décret en début d'année 2022.

FOCUS SUR L'IMPACT DES DROITS DE MUTATION ET DE LA MAJORATION DE LA THRS SUR LE RECALCUL DES POTENTIELS FISCAUX

Toute chose égale par ailleurs les collectivités situées dans les départements en orange et rouge pourraient être plus impactées que les autres du fait de droits de mutation supérieurs à la moyenne. Cela concernerait notamment le littoral atlantique et méditerranéen ainsi que les départements de l'ouest de l'Ile de France.

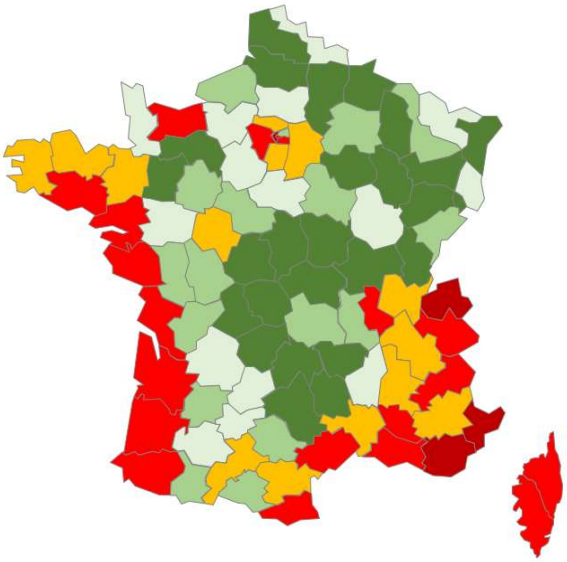

Dt Mut / hab
> 8 000€
> 5 000€
> 4 200 (moyenne)
> 3 500€
> 3 000€
< 3 000€

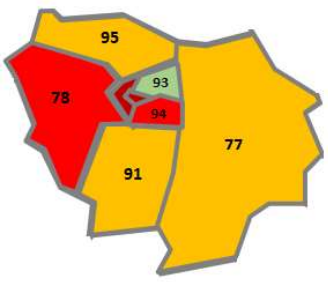

Critères d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Base légale	Article 1407 ter du CGI
Eligibilité au dispositif	Communes situées dans périmètre de la taxe annuelle sur les logements vacants
Quoi ?	De +5 à +60% sur le taux de THRS
Comment ?	Délibération avant le 1er octobre pour application en N+1
Nombre de communes l'ayant mis en place (2021)	225 sur 1 151 éligibles

Nombre de communes par département ayant instauré la majoration de la THRS

Les communes situées en zone tendue peuvent instaurer une majoration de leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de +5% à +60%. En 2021 cela concerne 225 communes sur les 1 151 éligibles.

Les communes concernées pour lesquelles la majoration de THRS peut voir un impact important sur les recettes et donc sur le futur potentiel fiscal se retrouvent notamment sur le littoral touristique des Alpes Maritimes (06), du Var (83), de Charente Maritime (17) et des Pyrénées Atlantiques (64) ainsi que dans l'ouest parisien.

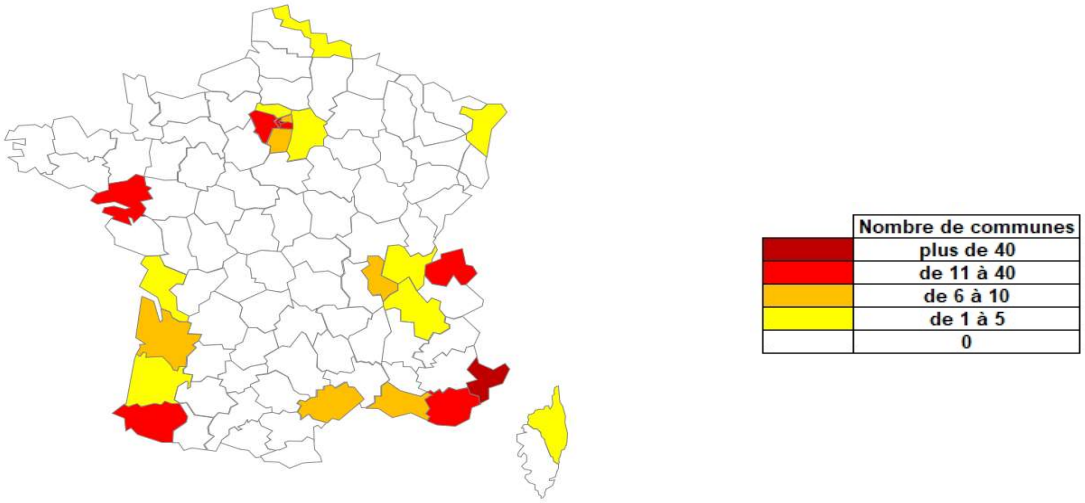

QUEL IMPACT SUR LES INDICATEURS DES COMMUNES : QUELQUES EXEMPLES

Finance Active a lancé une étude sur un panel de communes adhérentes à Finance Active afin de déterminer :

- L'évolution des indicateurs financiers
- L'impact de ces évolutions
- Les communes plutôt « gagnantes » de la réforme
- Les communes plutôt « perdantes » de la réforme

Ce panel a été constitué par des communes de toutes strates (de 4 000 hab. à 300 000 hab.), de tous niveaux de richesses et de toutes localisations géographiques.

Premiers constats

1. Tous les potentiels fiscaux évoluent à la hausse (donc c'est le cas également pour le potentiel fiscal moyen qui est un élément de référence dans les calculs de dotations)
2. Tous les efforts fiscaux évoluent à la baisse (donc c'est le cas également pour l'effort fiscal moyen qui est un élément de référence dans les calculs de dotations)
3. La moyenne des DMTO des trois dernières années représente en moyenne 3,5% des RRF des communes du panel
    a. La commune dont les DMTO impacte le moins ses recettes de fonctionnement affiche une part de DMTO de 0,5% des RRF
    b. La commune dont les DMTO impacte le plus ses recettes de fonctionnement affiche une part de DMTO de 10% des RRF

4. Seulement 22% des communes du panel ont mis en place la majoration de la THRS. Pour ces communes, cette recette représente en moyenne 1,2% de leurs RRF
    a. La commune dont la majoration de THRS impacte le moins ses recettes de fonctionnement affiche une part de 0,1% de ses RRF
    b. La commune dont la majoration de THRS impacte le plus ses recettes de fonctionnement affiche une part de 3,6% de ses RRF

Evolution des potentiels fiscaux sur l'échantillon test

	Evolution Moyenne	Evolution Minimum	Evolution Maximum
Progression du potentiel fiscal / habitant (Pfi/ hab.)	+5,3%	+1,2%	+17,9%

	Progression Pfi/hab. Entre 4% et 7%	Progression Pfi/hab. Entre 0% et 4%	Progression Pfi/hab. Supérieur à 7%
	Pour ces communes, l'impact de la réforme sera quasiment neutre. Leur répartition de dotations n'en serait pas affectée	Ces communes, sont considérées comme les « gagnantes » de la réforme puisque leur Pfi/hab augmente moins que la moyenne	Ces communes, sont considérées comme les « perdantes » de la réforme puisque leur Pfi/hab augmente plus que la moyenne
Typologie de communes	• Toutes typologies • DMTO/hab proche de la moyenne • Pas de majoration THRS	• Rurales ou urbaines • Revenu/hab <moyenne • DMTO/hab < moyenne • Pas de majoration THRS	• Plutôt urbaines • DMTO/hab > moyenne • Touristiques • Avec majoration THRS • Littorales

LES POINTS CLES DE LA REFORME DES INDICATEURS FINANCIERS

- ✓ Il est intégré de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal : DMTO (moyenne des 3 dernières années), taxe sur la publicité extérieur (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la THRS et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires
- ✓ Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen
- ✓ Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI)
- ✓ Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen

- ✓ Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022 !
- ✓ Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin de ne pas qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités en seront précisées par décret début 2022.

1.3 LE COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES DE FISCALITE POUR 2022

EXPOSE DE LA MESURE : ARTICLE 1518 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

LA MISE EN ŒUVRE

L'IPCH constaté en novembre 2021 étant de +3,4% par rapport à novembre 2020, le coefficient légal sera donc de +3,4% en 2022 (contre 0,2% en 2021).

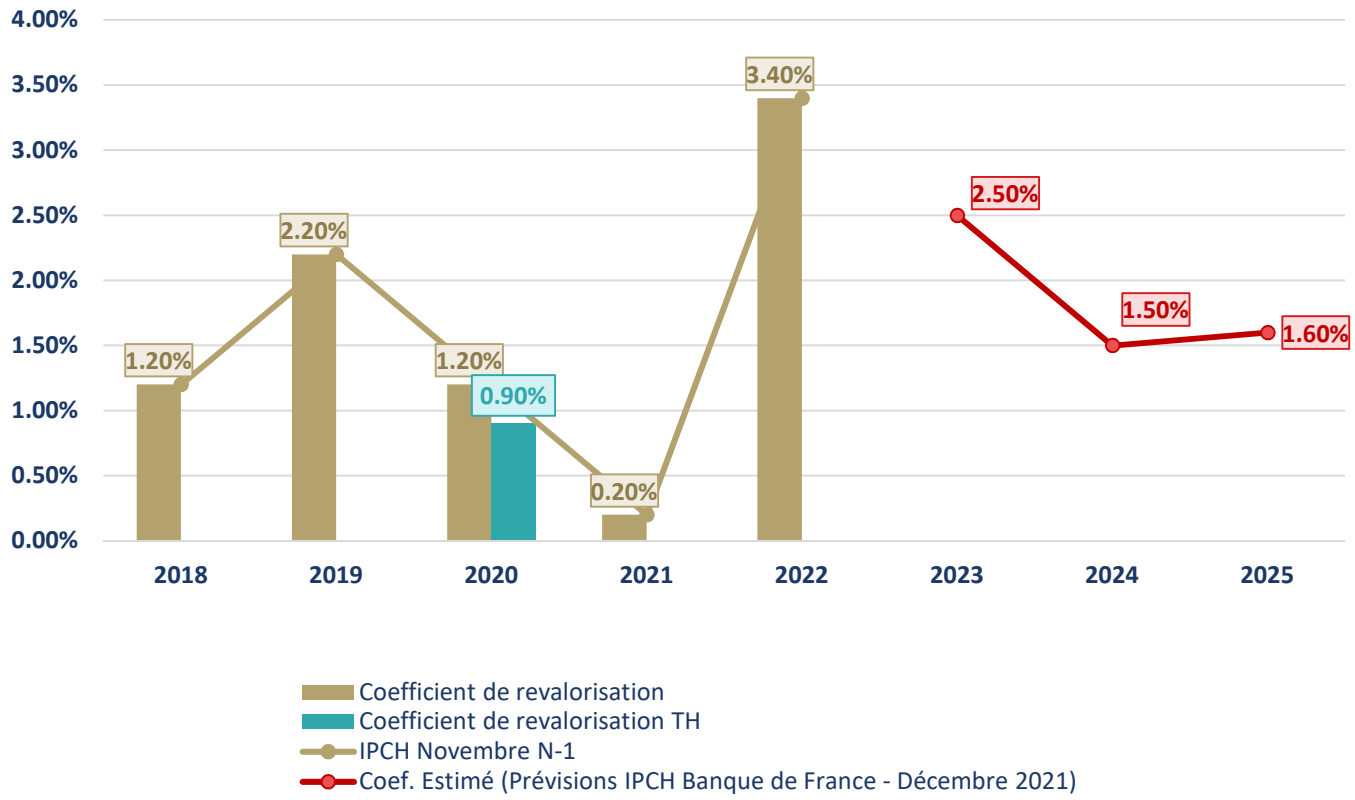

Sources : INSEE, Banque de France et Finance

1.4 LA DGF DU BLOC COMMUNAL

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Si la Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable aux dotations de péréquation, la Loi vient tout de même modifier le calcul de la dotation forfaitaire. En effet, le seuil d'activation de l'écrêtement passe ainsi de 75% du potentiel fiscal moyen à 85%.
L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune.

Point d'attention : L'ensemble des dotations sera impacté, à compter de 2022, par la réforme des indicateurs de richesse (voir pages n°15 et 16). Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et

financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations. Il faudra, cependant, attendre l'été prochain, afin d'avoir davantage d'informations suite à la publication des « Notes d'informations ».

Vous retrouverez dans cette partie nos recommandations d'évolutions de dotations pour 2022. Attention tout de même, ces recommandations pourront être ajustées en fonction de la décision du Comité des Finances Locales d'augmenter ou non les abondements.

CALCUL DE LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2022

Pour 2022, seul le seuil de l'écrêtement est modifié le reste du calcul est similaire à celui de l'année dernière :

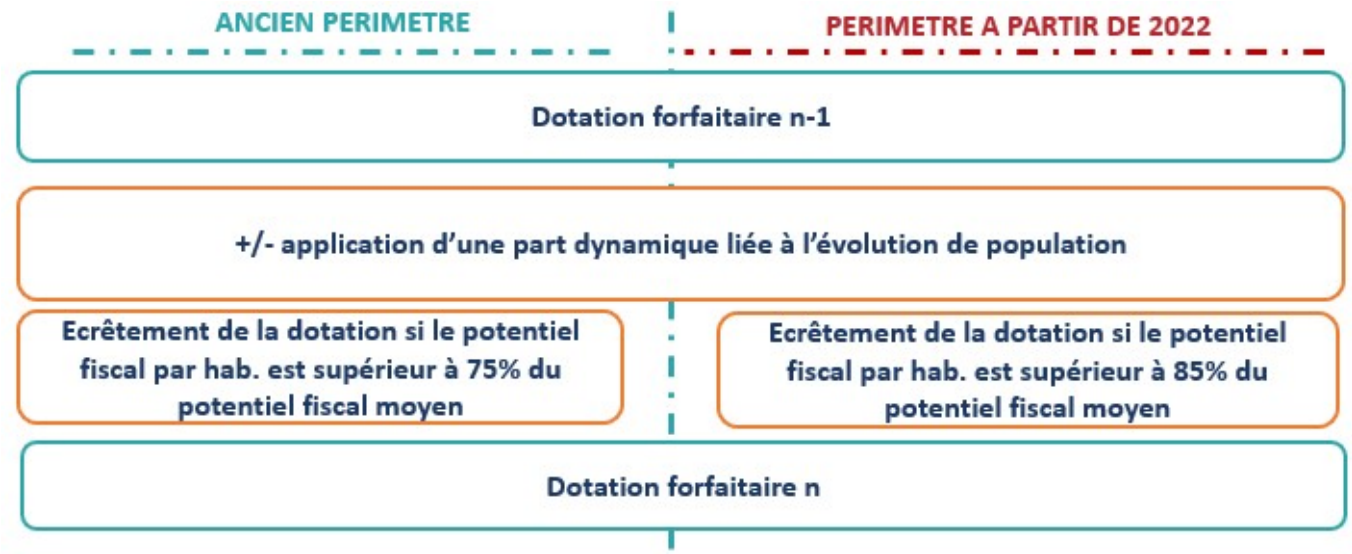

En 2021, pour être écrêtées, les communes devaient avoir un potentiel fiscal 4 taxes supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen national.

Le potentiel fiscal moyen national était de 655,02 soit un seuil d'écrêtement de 75% à hauteur de 491,26.
En conservant le même potentiel fiscal moyen, le passage du seuil de 75% à 85% aboutirait à un seuil de 556,76

Cette mesure exclurait ainsi 3 000 communes environ du dispositif de l'écrêtement

Les communes restant écrêtées connaitraient quant à elles une hausse de leur écrêtement.

	Potentiel fiscal de ma commune <491,26	491,26 < Potentiel fiscal de ma commune < 556,76	Potentiel fiscal de ma commune > 556,76
Situation 2021	**Pas d'écrêtement**	**Ecrêtée**	**Ecrêtée**
Situation 2022	**Pas d'écrêtement**	**Potentiel fin de l'écrêtement**	**Augmentation de l'écrêtement à prévoir**

PEREQUATION VERTICALE : DES ENVELOPPES EN HAUSSE POUR LA DSU ET LA DSR

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées. Pour 2022, les abondements de **DSU et de DSR augmentent de 95 M€** ; en 2021 et en 2020 ces deux enveloppes avaient été abondées de 90 M€ chacune. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)

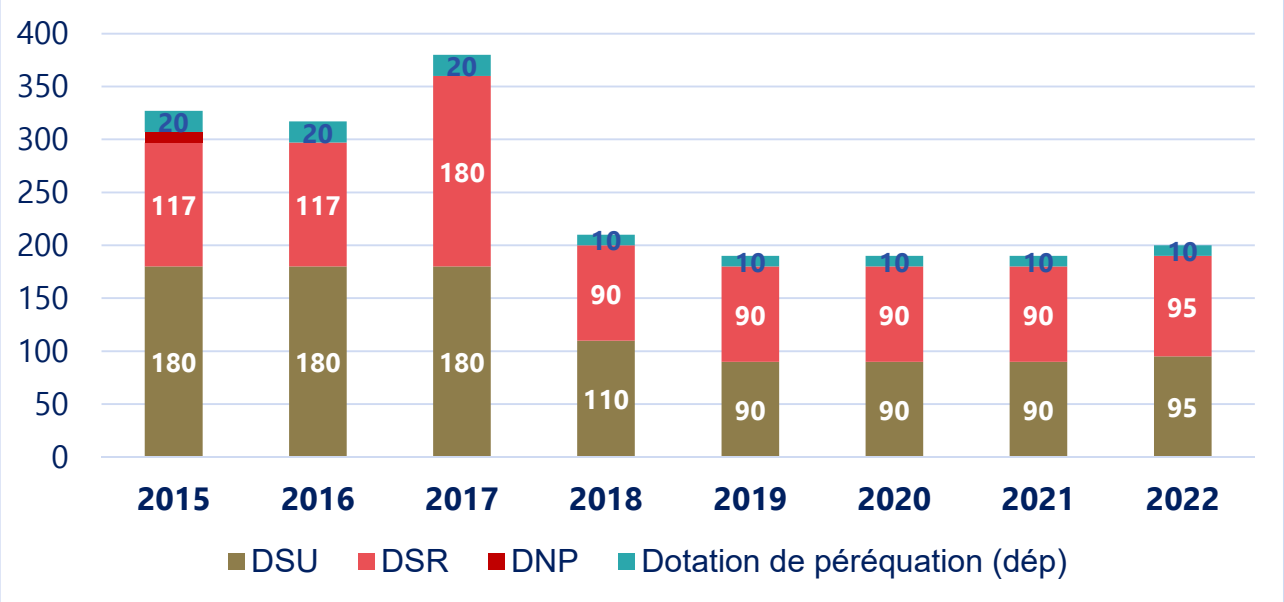

1.5 Les mesures relatives au FPIC et FSRIF

FPIC : Une enveloppe globale toujours stable

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC (disposition à retrouver dans le détail dans la partie dédiée de cette fiche).

Les mesures relatives au FSRIF

Tout comme en 2021, la LF 2022 n'indique pas de nouvelle augmentation. L'enveloppe est donc envisagée stable à 350M€.

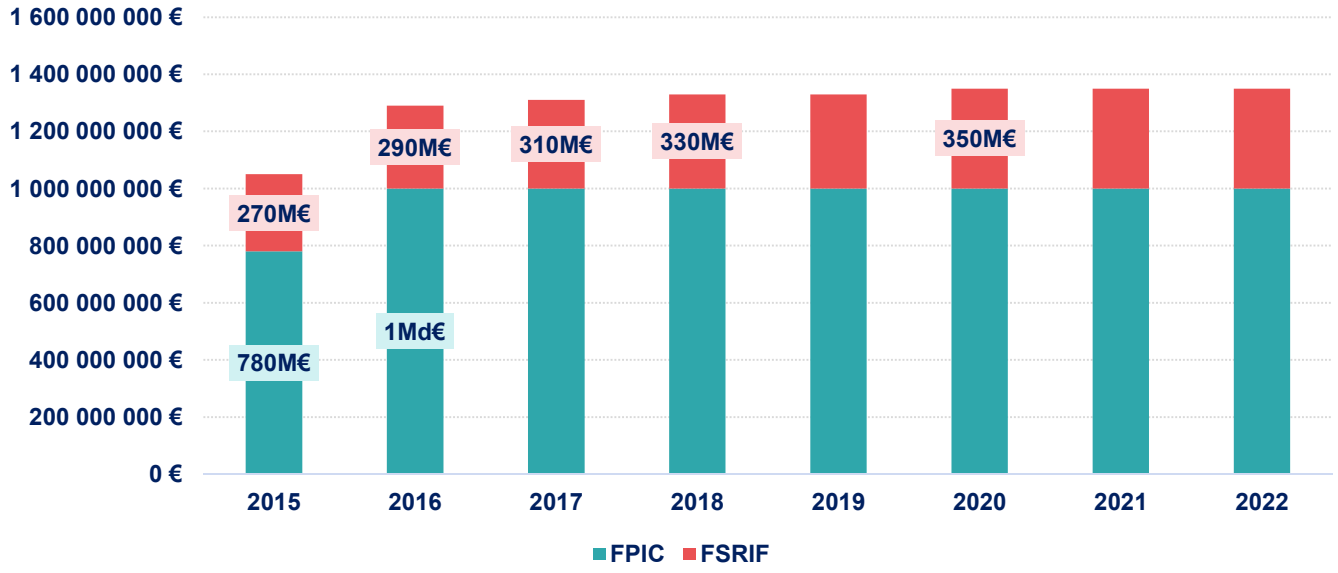

Le plafond de contribution FPIC + FSRIF reste à 14% des recettes fiscales agrégées. Par dérogation, la contribution au FPIC d'une commune est minorée de sa contribution FSRIF N-1, la différence étant prise en charge par l'EPCI. Cette mesure concerne également les communes de la Métropole du Grand Paris depuis une décision du Conseil d'Etat en 2018.

1.6 LE FINANCEMENT DE L'ENVELOPPE NORMEE VIA LES VARIABLES D'AJUSTEMENT

EXPOSE DE LA MESURE

La LF pour 2022 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la DUCSTP en 2018 et subi un écrêtement du FDPTP jusqu'en 2019. Sa DCRTP aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqué par un écrêtement de cette DCRTP. En 2021, le bloc communal a été épargné.

LA MISE EN ŒUVRE

En 2022, le montant de la minoration atteint ainsi 50 M€. Ce montant est identique à celui de la LF pour 2021. Il est en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 M€ en LF pour 2020, à 159 M€ en LF pour 2019 et à 293 M€ en LF pour 2018.

Répartition 2022 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (en M€) en LF 2021	Baisse de l'enveloppe (en M€) en LF 2022
DCRTP département	-5 M€	0 M€
DCRTP Région	-7,5 M€	-25 M€
DCRTP Bloc Communal	0 M€	0 M€
Dot. Carré Département	-20 M€	0 M€
Dot. Carré Région	-17,5 M€	-25 M€
TOTAL	- 50 M€	- 50 M€

Mis à contribution en 2020 à travers l'inclusion de la **DCRTP** dans ces variables, le bloc communal est une nouvelle fois épargné, comme en 2021. De leur côté, les départements sont nouvellement épargnés après avoir été mis à contribution en 2021 à travers leur DCRTP et leur dotation carrée. Dans cette LF 2022, seules les régions sont donc impactées, avec une baisse de leur DCRTP et de leur dotation carrée à hauteur de -25 M€ chacune.

	2017	2018	2019	2020	2021	LF 2022
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP		FDPTP DCRTP	DCRTP	Aucun écrêtement	Aucun écrêtement
Départements	Dotation carrée DCRTP FDPTP			Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement
Régions	Dotation carrée DCRTP					Dotation carrée DCRTP

1.7 UN SOUTIEN TOUJOURS CONSEQUENT A L'INVESTISSEMENT

DES MESURES RENFORCEES DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Les enveloppes proposées

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	2021	LF 2022
FCTVA	6,4 Mds€	6,4 Mds€
DSIL	570 M€	907 M€ *dont 337 M€ fléchée au titre de la CRTE*
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	**8,5 Mds€**	**8,9 Mds €**

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropoles et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier

Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social…	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

1.8 LES AUTRES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR *2022*

UN ENCADREMENT DES REDUCTIONS DE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR MOTIF DE PERTE D'IMPOT ECONOMIQUE

Lorsqu'un EPCI constatait une diminution des bases aboutissant à une baisse du produit fiscal économique, l'organe délibérant de l'EPCI pouvait faire le choix de réduire les attributions de compensation (AC) de manière unilatérale.

La Loi de Finances 2022 vient encadrer cette diminution.
La diminution de l'AC pourra se faire sur toutes les communes ou uniquement sur la commune d'où provient la baisse.

Cette diminution sera alors maximum de 5% des Recettes réelles de fonctionnement ou du montant perçu par la Commune au titre de la compensation FNGIR pour perte de bases fiscale.

UN COMPLEMENT DANS LA REFORME DE LA TH

La Loi de Finances 2022 vient ajouter dans le « bilan » de la réforme de la TH des rôles supplémentaires.

Il s'agit des rôles supplémentaires de TH sur les résidences principales sur la TFPB perçus jusqu'au 15 novembre 2021.

Cet ajout est justifié par des retards pris par l'administration fiscale en 2020 du fait de la crise sanitaire dans la fiabilisation des bases taxables.

Cette mesure devrait générer des compléments dans certaines commune et EPCI.

PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La Loi de finances 2022 vient modifier le partage de la taxe d'aménagement.

Jusqu'ici facultatif lorsque celle-ci était perçue par les communes, le texte le rend obligatoire.
On note donc une symétrie avec le régime de la taxe intercommunale dont une fraction doit être reversée aux communes au regard de la charge des équipements relevant de leurs compétences.

EXONERATIONS DE TFBP BENEFICIANT AUX LOGEMENT SOCIAUX

La Loi de finances 2022 prévoit la prise en charge par l'État du coût des exonérations de TFPB dont bénéficient les logements sociaux.

Cela concerne l'ensemble des pertes (effet taux compris), supportées pendant dix ans au titre des logements agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

L'impact est anticipé à horizon 2024 du fait des délais qui encadrent l'intégration des constructions nouvelles au sein de l'assiette foncière

2 . RETROSPECTIVE 2017-2021

2.1 LES GRANDES MASSES FINANCIERES

2.1.1 FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021 Prévisionnel dont cession
Recettes réelles	31 603 847	29 027 754	29 685 577	29 907 208	35 244 380
Dépenses réelles	27 341 129	27 549 642	26 997 397	26 903 459	27 040 536

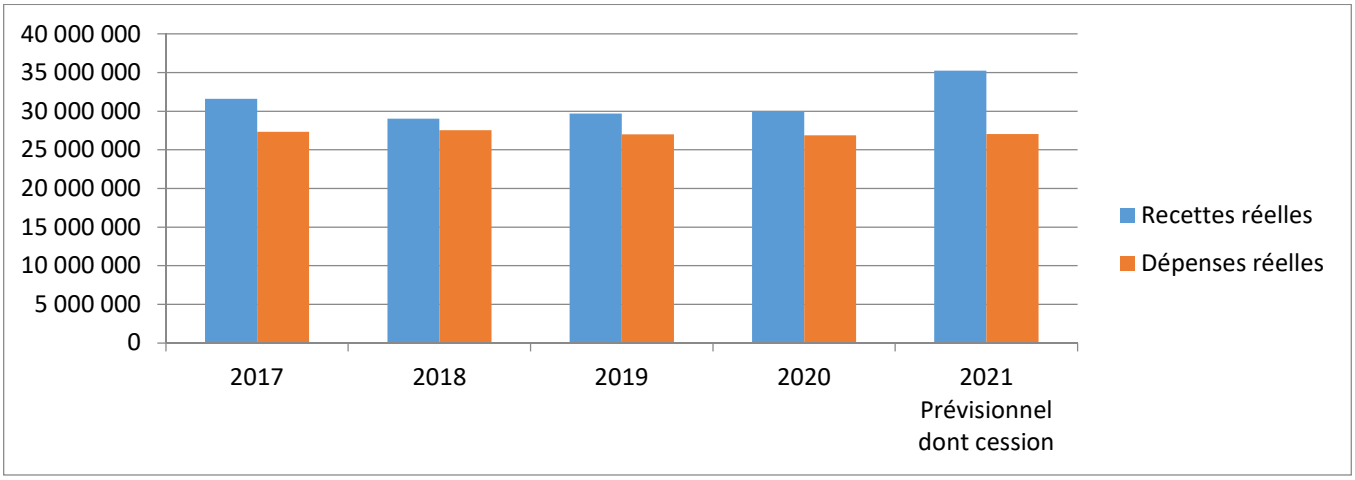

La variation des recettes de fonctionnement s'explique principalement par des cessions foncières : 2017 : 1 980 000 euros (3 rue Henri François), 2021 : 5 600 000 euros (Terrain Diversey)

La moyenne annuelle des recettes entre 2017 et 2021 (hors cession) est de 29 500 000 euros, celle des dépenses est de 27 100 000 euros.

2.1.2 INVESTISSEMENT

Investissement	2017	2018	2019	2020	2021 prévisionnel
Recettes réelles	699 528	3 478 311	9 113 459	1 015 081	9 176 330
Dépenses réelles	5 505 632	8 153 395	8 054 094	4 314 295	12 260 905

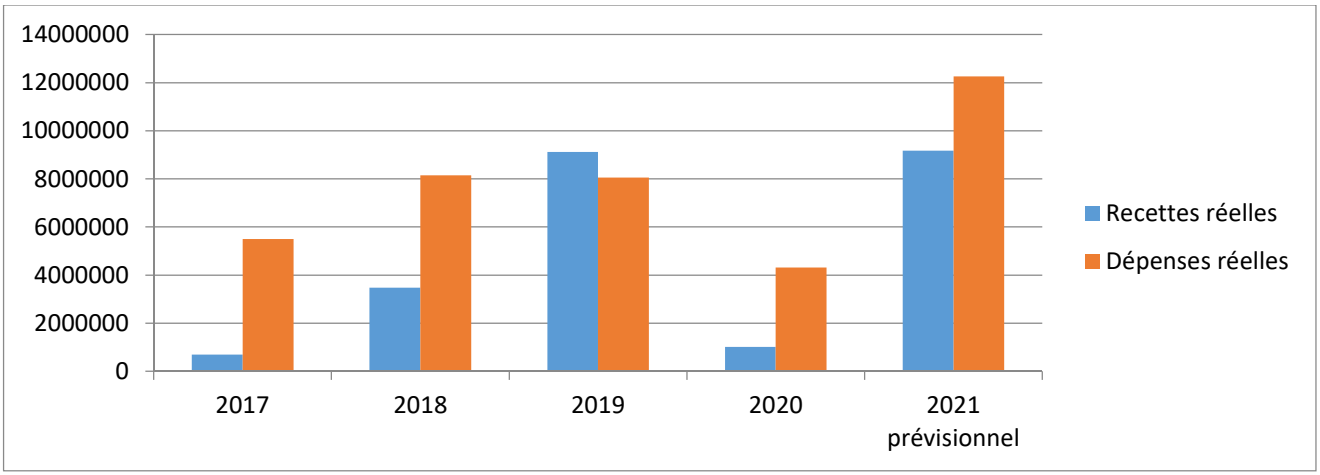

Les montants sont importants en 2021 en raison des remboursements et refinancements du terrain Diversey.

2.1.3 RESULTATS DE L'EXERCICE

	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021 prévisionnel**
Résultat de l'exercice	1 967 251	1 167 199	2 333 744	2 432 648	2 075 000

En 2021, le résultat prévisionnel de l'exercice (différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement) devrait être de 2 075 000 euros.

Le résultat des exercices se maintient au-dessus de 1 000 000 d'euros entre 2017 et 2021.

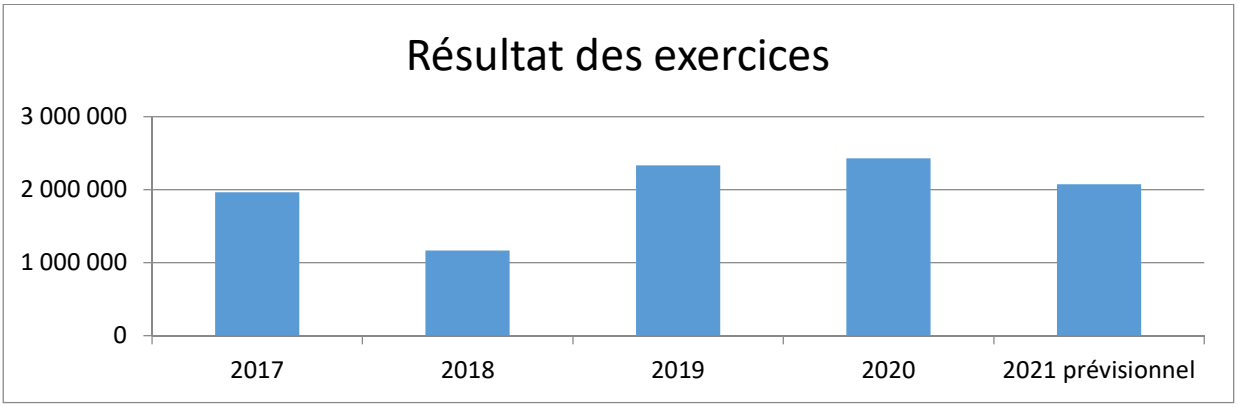

2.1.4 RESULTATS CUMULES

	2017	2018	2019	2020	2021 prévisionnel
Résultat cumulé	5 889 379	1 554 579	3 441 257	4 042 257	3 900 000

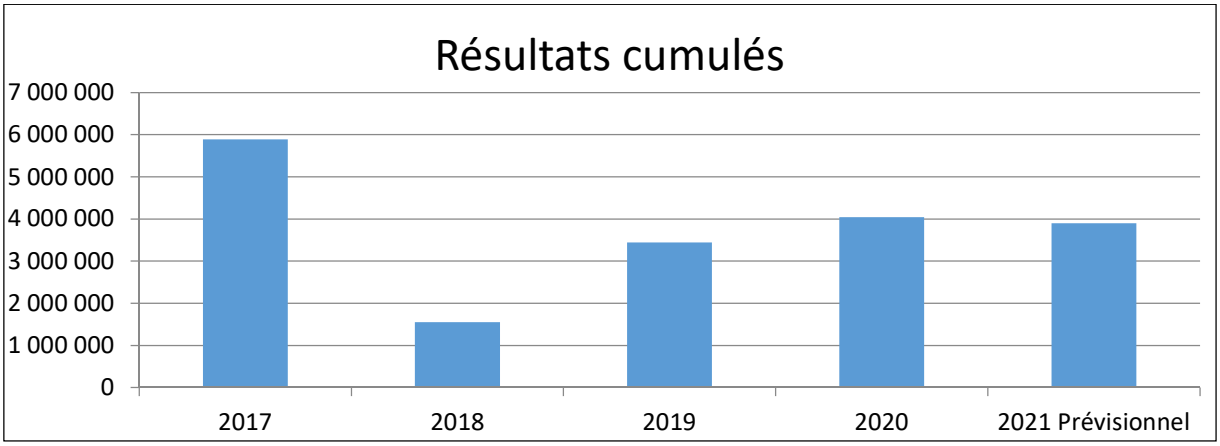

2.2 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET LEUR EVOLUTION

Années	Dépenses de fonctionnement	*Evolution n-1*	En euros par habitant
2017	27 341 129	1,37 %	1 342
2018	27 549 642	0,76 %	1 352
2019	26 997 397	-2 %	1 322
2020	26 903 459	-0,35 %	1 312
2021	27 040 536	0,51 %	1 339

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	-0,28 %	-1,1 %

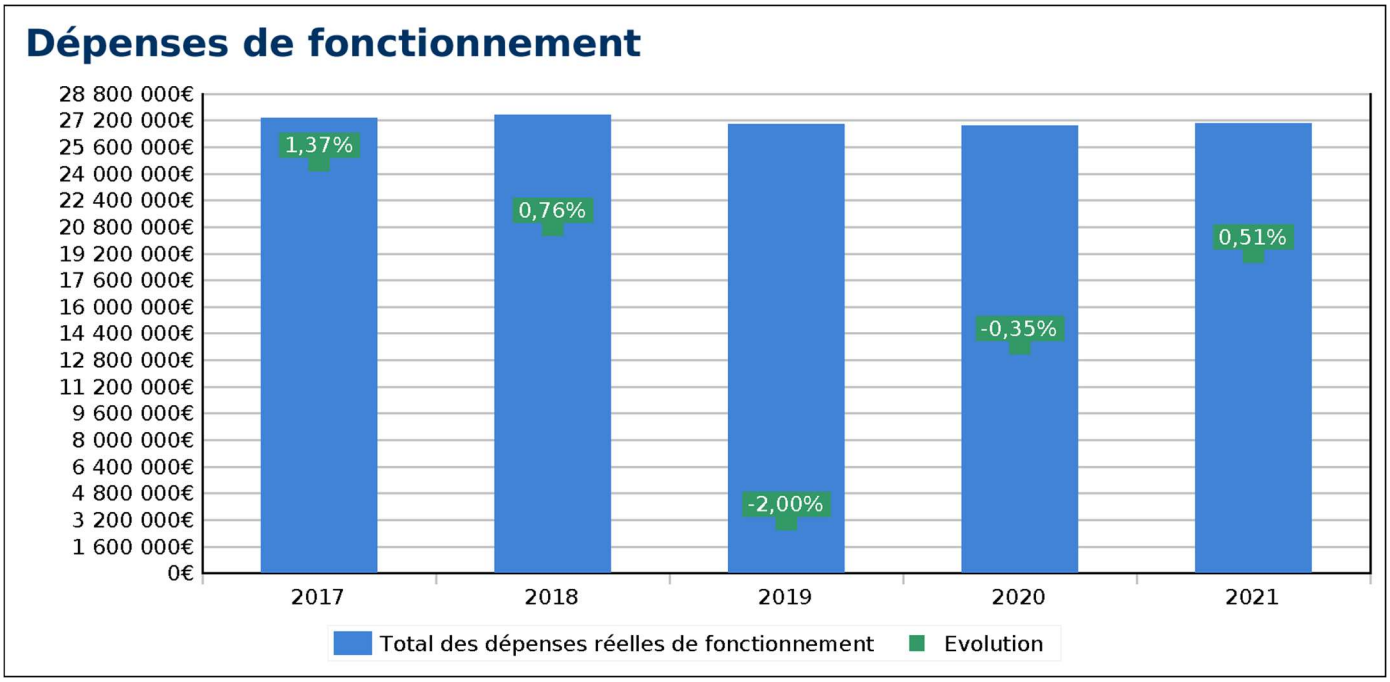

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2017	2018	2019	2020	2021
15 932 506	15 687 809	15 968 910	16 169 985	16 907 052

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2017	2018	2019	2020	2021
6 052 413	6 418 950	6 127 860	6 206 375	5 833 576

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2017	2018	2019	2020	2021
1 007 345	1 006 092	1 019 151	996 364	1 078 156

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2017	2018	2019	2020	2021
452 639	344 574	218 675	206 937	213 011

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657**.**

2017	2018	2019	2020	2021
1 404 259	1 585 803	1 624 360	1 404 278	899 652

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers, ICNE compris.

2017	2018	2019	2020	2021
1 618 714	1 536 477	1 457 531	1 365 924	1 243 231

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67)…

2017	2018	2019	2020	2021
873 253	969 937	580 910	553 595	865 858

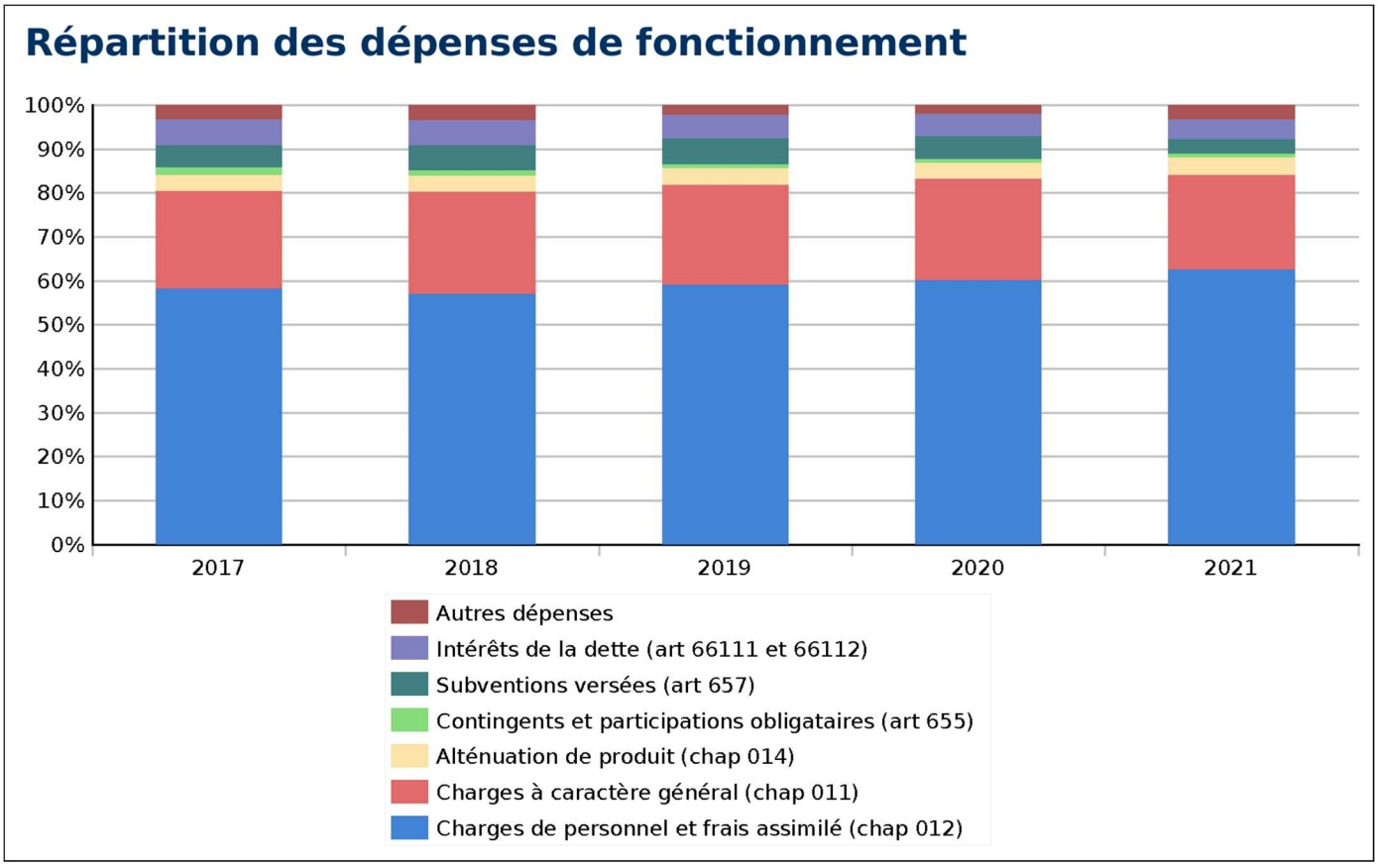

2.2.2 LES RESSOURCES HUMAINES

2.2.2.1 STRUCTURE DES EFFECTIFS

Au 31/12/2021, la collectivité compte 401 agents sur postes permanents répartis de la manière suivante :

316 agents titulaires dont :

- Catégorie A : 28
- Catégorie B : 44
- Catégorie C : 244

85 agents contractuels dont :

- Catégorie A : 6
- Catégorie B : 3
- Catégorie C : 43
- Hors filière : 33 (dont 17 assistantes maternelles, 16 enseignants de musique)

	CAT A	CAT B	CAT C	HORS FILIERE	TOTAL
TITULAIRES	28	44	244	0	316
CONTRACTUELS	6	3	43	33	85
TOTAL	34	47	287	33	401

Sur postes permanents, les agents titulaires représentent 79% des effectifs.

Dans les 84 agents contractuels figurent 17 assistantes maternelles qui bénéficient d'un statut particulier.

2.2.2.2 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

2017	2018	2019	2020	2021 prévisionnel
15 932 506	15 687 809	15 968 910	16 169 985	16 907 052

Soit une variation de +4.8% entre le réalisé 2020 et le réalisé 2021, principalement due à une hausse du cout des accidents de travail.

2.2.2.3 COMPOSANTES DE LA MASSE SALARIALE EN 2021

Rémunération versée aux agents titulaires : 9 354 848 € dont :

- Traitement indiciaire : 7 221 596 €
- NBI : 79 678 €
- Supplément familial (SFT) : 68 309 €
- Régime indemnitaire et autres primes (dont heures supplémentaires) : 1 985 265 €

Rémunération versée aux agents contractuels et vacataires : 2 590 907 € dont :

- Traitement indiciaire : 2 084 555 €
- Supplément familial (SFT) : 8 662 €
- Régime indemnitaire et autres primes (dont heures supplémentaires) : 497 981 €

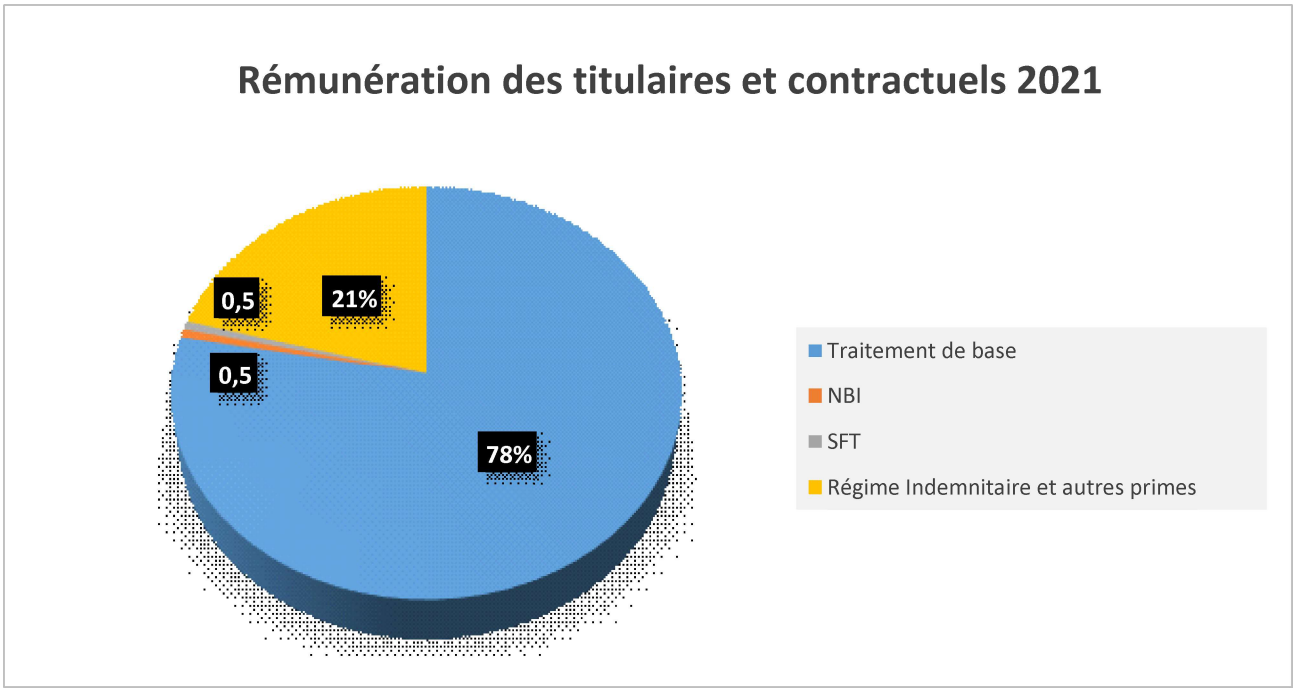

Contrat d'apprentissage : 2 432 € (1 agent)

Contrat Aidé Parcourt Emploi Compétence : 2 287 € (1 agent)

Allocation chômage : 88 090 € (7 agents indemnisés)

A cela se rajoutent les charges patronales : 4 526 043 €

soit 16 564 607 € de rémunération versée en 2021 (coût chargé)

Il y a, au-delà des rémunérations versées, des sommes impactant le chapitre 012 à hauteur de 341 915 euros (dont la cotisation CNAS, la médecine professionnelle, contribution FIPHFP)

2.2.2.4 PARTICIPATION MUTUELLE

Le montant de la participation est déterminé au 1er janvier de l'année en fonction des revenus perçus au cours de l'année N-1. La participation (entre 138 euros et 228 euros par an et par agent) a été réévaluée en 2019 par délibération du 17 janvier 2019.

2.2.2.5 TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est fixé par délibération à 1607 heures par an.

Arrêts de travail (nombre de jours d'arrêt) :

Motif d'absence	2018	2019	2020	2021	Variation 2020/2021
Arrêt pour accident du travail	1 670 (*)	2 073 (**)	3 556 (***)	3338(****)	-6 %
Congé longue maladie/longue durée	2 549 (10 agents)	1 719 (7 agents)	2 310 (8 agents)	3 081 (11 agents)	+25%
Maladie professionnelle	513 (5 agents)	1 236 (6 agents)	1 152 (5 agents)	1 095 (3 agents)	-5 %
Maladie ordinaire	3 808	4 782	6 408	6193	-3%
Maladie avec hospitalisation	98	35	266	170	-56%
Enfant malade	170	246	148	168	+11 %
Total	**8 808**	**10 091**	**13 840**	**14 045**	**+1 %**

(*) 30 agents avec arrêt pour AT

(**) 31 agents avec arrêt pour AT

(***) 30 agents avec arrêt pour AT

(****) 35 agents avec arrêt pour AT

Les absences liées à la naissance d'un enfant :

Congé maternité :

2018 : 1090 jours (10 agents)

2019 : 488 jours (13 agents)

2020 : 706 jours (6 agents)

2021 : 533 jours (4 agents)

Congé paternité et jour de naissance :

2018 : 89 jours (7 agents) – 2 239€ de remboursement de la Caisse des dépôts

2019 : 70 jours (5 agents) _ 1011.50€ de remboursement de la Caisse des dépôts

2020 : 56 jours (4 agents) _ 986.29 € de remboursement de la Caisse des dépôts

2021 : 32 jours (3 agents) _ 3541 € de remboursement de la Caisse des dépôts

Les heures supplémentaires

On note en 2021 une baisse de 7.4 % du nombre d'heures supplémentaires réalisées avec 7734 heures (- 620 heures par rapport à 2020)

Les heures supplémentaires font l'objet d'un suivi régulier et sont privilégiées la récupération des heures et l'annualisation des temps de travail lorsque l'activité est saisonnière avec des périodes de fortes d'activité pouvant être régulées par des périodes basses.

2.2.2.6 LES AVANTAGES EN NATURE

Les agents bénéficiant des avantages en nature sont les gardiens logés (7 agents)

2.3 LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

2.3.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET LEUR EVOLUTION

Années	Recettes de fonctionnement	*Evolution n-1*	En euros par habitant
2017	31 603 847	10,57 %	1 551
2018	29 027 754	-8,15 %	1 425
2019	29 685 577	2,27 %	1 454
2020	29 907 208	0,75 %	1 459
2021 prévisionnel	35 244 380	17,85 %	1 745

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	2,76 %	11,52 %

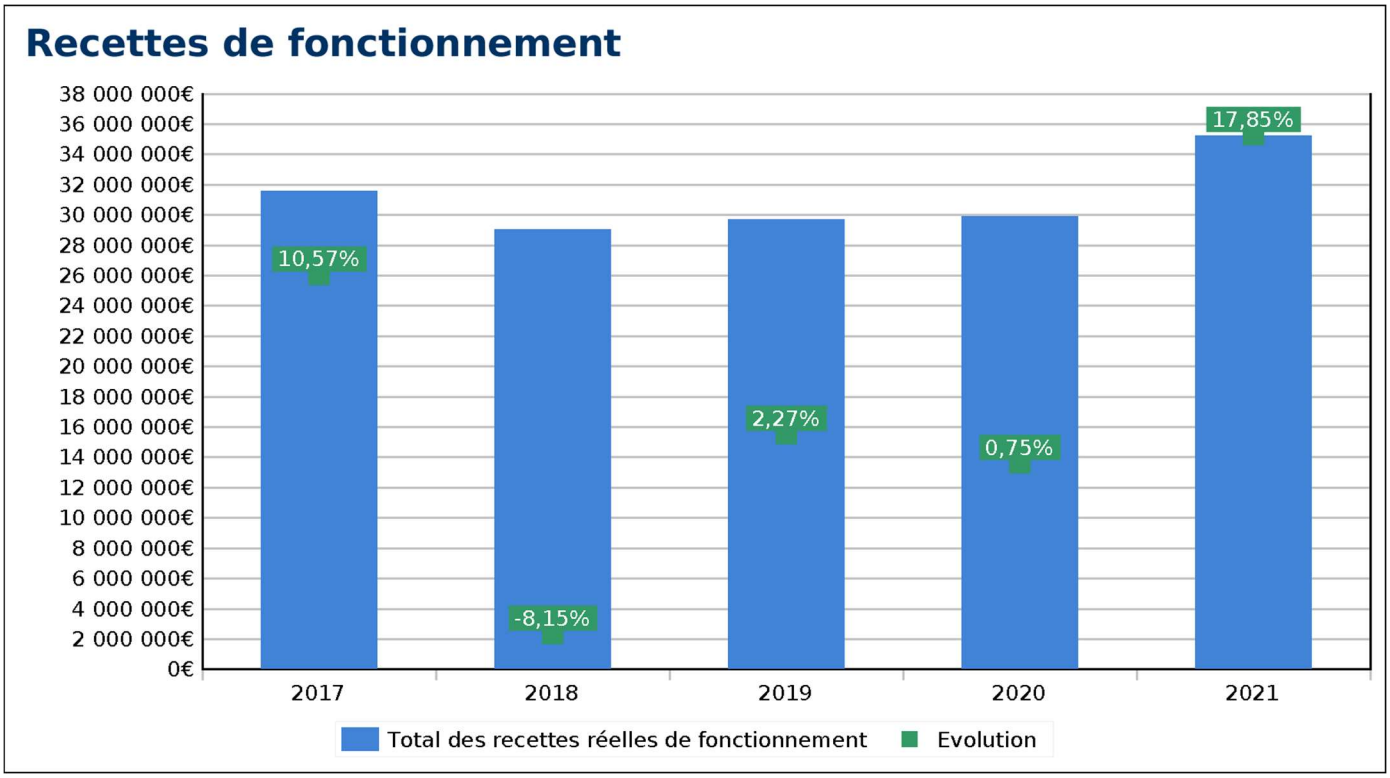

Les principales recettes de fonctionnement (les montants 2021 sont prévisionnels)

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties)

2017	2018	2019	2020	2021
15 029 193	15 322 320	15 905 150	16 336 269	16 796 773

Les contributions directes constituent le principal poste de recettes (environ 50 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021). Sans action sur le taux, le produit fiscal évoluera en fonction de l'évolution des bases et notamment du coefficient de revalorisation forfaitaire.

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autres que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation…).

2017	2018	2019	2020	2021
5 841 160	5 446 903	5 510 342	5 378 094	5 638 459

L'attribution de compensation (AC) baisse depuis 2020. L'attribution de compensation (AC) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire entre transfert de fiscalité et transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. En 2021, la ville d'Ozoir a perçu une DSC (dotation de solidarité communautaire) de 270 000 euros.

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations). 2018 a marqué la fin de la contribution au redressement des finances publiques. Toutefois, les dotations sont encore impactées par les écrêtements mis en place pour financer notamment la péréquation verticale.

2017	2018	2019	2020	2021
5 353 552	4 940 604	4 733 792	5 246 314	4 260 370

La baisse des dotations de l'Etat entre 2013 et 2021 a été la suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2014
Dotation forfaitaire	5 172 768	2 939 583	2 344 387	2 169 451	2 044 949	2 021 276	2 007 403	1 970 401	-3 202 367
D.S.U.	262 769	262 769	262 769	148 904	197 077	131 385	0	0	-262 769
Dot. Nat. Péréquation	470 235	487 618	443 411	436 493	389 034	371 797	371 459	331 454	-138 781
Allocations compensatrices	392 222	352 986	308 181	745 886	383 000	475 504	506 521	204 296	2 115 950
Total	6 297 994	4 042 956	3 358 748	3 500 734	3 014 060	2 999 962	2 887 403	2 508 172	-3 789 822

Perte depuis 2013									
6 545 559	-247 565	-2 502 603	-3 186 811	-3 044 825	-3 531 499	-3 545 597	-3 658 156	-4 037 387	**-23 754 443**

La perte cumulée de dotations depuis 2013 est de 23 754 443 euros, ce qui représente 84 % de l'endettement de la ville.

DOTATION FORFAITAIRE: Le calcul de la dotation forfaitaire s'effectue en fonction de la dotation n-1.

La Dotation Forfaitaire est diminuée tous les ans. Entre 2020 et 2021, elle a diminué de -1.84 %.

DSU : Depuis 2020, la commune ne perçoit plus de DSU.

DNP : L'enveloppe de la DNP est figée depuis 2015. La ville est éligible à la part principale ainsi que la part majoration.

ALLOCATIONS COMPENSATRICES: disparition de la compensation fiscale TH en lien avec la réforme sur la fiscalité

En 2020, la ville d'Ozoir a perçu un montant total d'allocations compensatrices d'environ 507 K€ dont 442 K€ correspondant à la seule compensation TH. Or, avec la réforme de la fiscalité sur la suppression de la TH des résidences principales, la commune ne perçoit plus ce montant à partir de 2021, puisque dès 2021 la commune perçoit en substitution de la TH, la part départementale du foncier bâti.

Ainsi le montant que la Ville a perçu en 2020 disparait en 2021, et la ville continuera uniquement de percevoir la compensation sur le foncier bâti et non bâti. Toutefois, la compensation TH ne disparait pas à proprement parler, elle se retrouvera "noyée" dans le nouveau produit TFB.

Les participations de l'Etat (compte 7478) en 2021 baisseraient de -29 % par rapport à 2020, sachant que la CAF a versé des aides exceptionnelles en 2020.

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles…

2017	2018	2019	2020	2021
5 379 942	3 317 927	3 536 294	2 946 531	8 548 778 Dont 5 600 000 euros de cession

Parmi les autres recettes, les produits des services (Restauration scolaire, crèches, périscolaires…) ont évolué ainsi :

2017	2018	2019	2020	2021
2 200 501	2 269 694	2 353 695	1 509 066	1 807 958

En raison de la crise sanitaire, la ville a baissé de 10 % des tarifs de cantine.

Avec la reprise des activités, entre 2020 et 2021, les produits des services devraient progresser de 19,81 % sans être pour autant à la hauteur de l'année 2019. En tout état de cause la pandémie aura eu des répercussions sur les exercices 2020 et 2021.

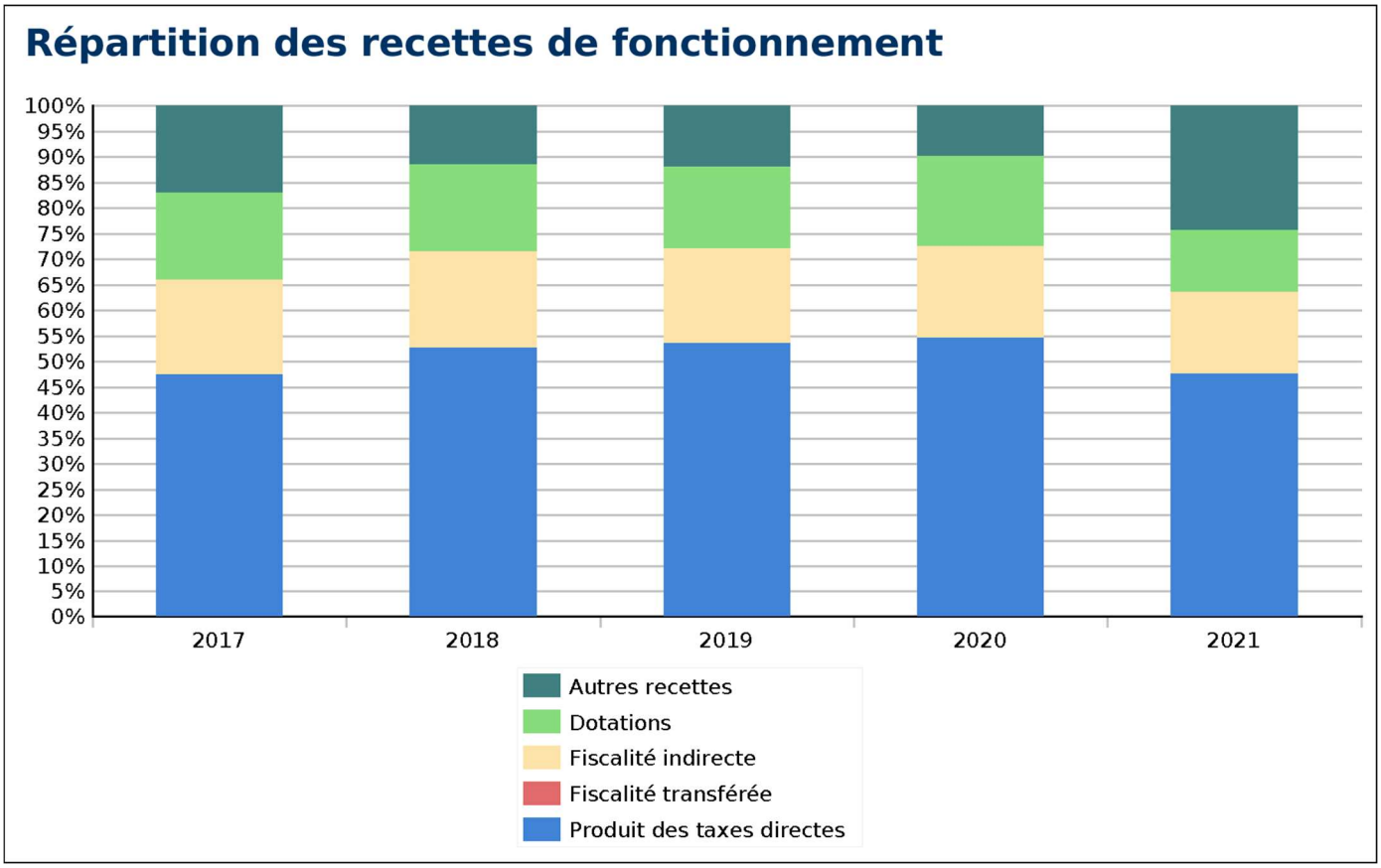

2.3.2 LA FISCALITE DIRECTE

2.3.2.1 L'EVOLUTION DES BASES

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2017	32 141 487	24 541 268	67 197
2018	32 873 564	24 922 135	67 479
2019	34 462 113	25 557 486	66 328
2020	35 612 448	26 040 292	68 269
2021	0	25 953 570	67 874

Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire, d'après un coefficient voté chaque année en Loi de Finances, et d'autre part sous l'effet de variations physiques (nouvelles constructions, retour à l'imposition, réduction des abattements...). Depuis la Loi de Finances 2018, le coefficient de valorisation est lié à l'inflation constatée au mois de novembre n-1, ce qui équivaut à 0.20 % en 2021 (contre 0,9 % en 2020).

2.3.2.2 L'EVOLUTION DES TAUX

	De 2009 à 2020	2021
T.H.	26,02%	0
T.F.B.	26,87%	44.87%
T.F.N.B.	106,76%	106.76%

Depuis 2009, la ville n'a pas augmenté les taux de fiscalité.

A compter de 2021 le reversement de la taxe d'habitation par l'Etat aux collectivités est supprimé et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales entre en vigueur. La part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes, ce qui conduit à spécialiser la TFPB au profit du bloc communal.

Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental et du taux de la commune.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près du montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » est mis en place. Ozoir est une commune sous-compensée (avec un coefficient >1). Le montant départemental de taxe foncière sur le bâti transféré à la commune est inférieur au montant de ressources de TH perdu par la commune. Soit pour 2021 :

Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	25 953 570
Taux taxe foncière sur le bâti	44,87%
Coefficient correcteur	1,411206
Produit de la taxe foncière sur le bâti	16 494 725

2.3.2.3 L'EVOLUTION DES PRODUITS

	2017	2 018	2 019	2 020	2 021
Produit de la taxe d'habitation ou de la taxe d'habitation des résidences secondaires	8 363 215	8 553 701	8 967 042	9 266 359	229 586
Produit de la taxe foncière sur le bâti	6 594 239	6 696 578	6 867 296	6 997 026	16 494 725
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	71 740	72 041	70 812	72 884	72 462

2.4 LES EPARGNES

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2017	2018	2019	2020	2021
Montants	3 935 499	3 043 246	4 146 364	4 281 903	3 898 576

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2017	2018	2019	2020	2021
Montants	2 281 089	1 463 981	2 642 005	2 865 995	2 603 844

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	31 603 847	29 027 754	29 685 577	29 907 208	35 244 380
Epargne de gestion	3 935 499	3 043 246	4 146 364	4 281 903	3 898 576
Epargne brute	2 281 089	1 463 981	2 642 005	2 865 995	2 603 844
Taux d'épargne brute (en %)	7,7 %	5,05 %	8,91 %	9,63 %	8,78 %
Epargne nette	63 278	-553 310	485 434	638 088	399 112

Le taux d'épargne brute est calculé en pourcentage des recettes de fonctionnement hors cession.

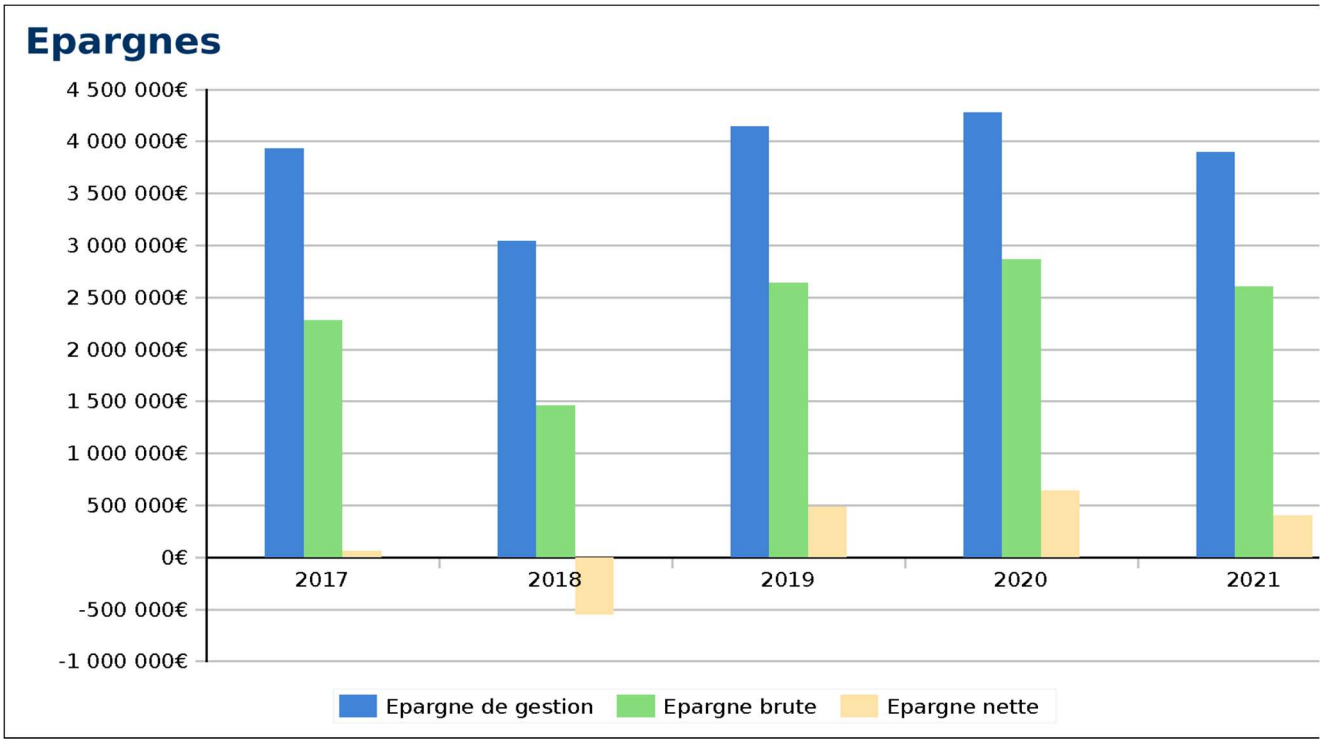

2.5 L'INVESTISSEMENT

2.5.1 REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021 prévisionnel
Dépenses d'équipement	2 487 089	6 135 633	5 897 124	1 964 480	2 056 170
Autres investissements	500 733	470	400	121 908	0
Remboursement capital de la dette	2 217 811	2 017 292	2 156 571	2 227 906	2 204 735
Prêt relais					8 000 000
Autres dépenses d'investissement	**300 000**	**0**	**0**	**0**	

2.5.2 REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021 Prévisionnel
FCTVA	305 972	221 839	609 073	0	943 941
Autres recettes	266 389	661 427	970 035	698 485	418 802
Subventions	127 168	595 044	1 934 352	316 595	13 541
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (prêt relais)	0	2 000 000	5 600 000	0	5 600 000

L'investissement tient compte de la prolongation et du remboursement de prêts relais en dépenses et en recettes, dans le cadre de l'opération « Diversey »

La commune a conduit un programme d'investissement sur la période 2017-2021 d'environ 3 700 000 euros par an.

Avec l'achèvement d'importantes opérations d'équipements (petite enfance, pôle technique), l'investissement est revenu à un niveau plus bas : 2 056 170 euros estimés pour 2021

2.5.3 EVOLUTION DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

	2017	2018	2019	2020	2021 prévisionnel
FCTVA (art 10222)	305 972	221 839	609 073	0	943 941
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	266 389	645 187	659 470	624 150	418 043
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	127 168	595 044	1 934 351	316 595	1 000
Produit des amendes de police (1342)	0	16 240	10 565	73 872	12 541
Autres immobilisations financières (chap 27)	0	0	300 000		
dépôt et cautionnement				464	759
emprunt	0	2 000 000	5 600 000		5 600 000
Total des recettes réelles d'investissement	699 528	3 478 311	9 113 459	1 015 081	6 976 284
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	2 487 089	6 135 633	5 897 123	1 964 942	2 056 170
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 217 811	2 017 292	2 156 571	2 227 906	10 204 735
Autres investissements hors PPI	500 733	470	400	121 524	
Autres immobilisations financières (chap 27)	300 000	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	**5 505 632**	**8 153 395**	**8 054 094**	**4 314 372**	**12 260 905**
Besoin de Financement	**-4 806 104**	**-4 675 084**	**1 059 365**	**-3 299 291**	**-5 284 621**

Les équipements ont été financés par les ressources propres constituées de l'épargne nette, des cessions, du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des autres recettes d'investissement hors emprunts et subventions. La commune n'a pas mobilisé d'emprunt.

Les cessions et l'affectation du résultat contribuent également à la couverture du besoin de financement de l'investissement. Le remboursement du capital est couvert par les ressources propres d'investissement.

2.6 L'ENDETTEMENT

2.6.1 ENCOURS DE DETTE ET EMPRUNTS NOUVEAUX

	Encours de dette au 31/12	*Evolution n-1*	Emprunts nouveaux
2017	31 711 458	-2,57 %	0
2018	31 694 210	-0,05 %	2 000 000
2019	35 137 638 dont 5 600 000 euros prêt relais	10,86 %	5 600 000 Prêt relais
2020	32 908 503 dont 5 600 000 euros prêt relais	-6,34 %	0
2021	28 267 321	-14,10 %	1 800 000

La ville a emprunté au cours de la période :

2018 : Un emprunt de 2 000 000 euros pour financer en partie les dépenses.

2019 : Un prêt relais de 5 600 000 euros a été signé dans le cadre de la vente « Diversey ».

2021 : l'emprunt de 1 800 000 euros n'a pas été mobilisé.

Mais les remboursements ont été supérieurs à ces montants empruntés, si bien que la ville s'est désendettée.

L'encours de la dette évolue de 31 711 458 € le 31 décembre 2017 à 28 267 321 € le 31 décembre 2021.

Evolution du besoin de financement annuel définit comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette (*) :

	2017	2018	2019	2020	2021 prévisionnel
encours de la dette au 01/01	**33 929 269**	**31 711 458**	**31 694 209**	**35 137 638**	**32 908 503**
emprunt	0	2 000 000	5 600 000		5 600 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 217 811	2 017 292	2 156 571	2 227 906	10 204 735
Solde	-2 217 811	-17 292	3 443 429	-2 227 906	-4 604 735
encours de la dette au 31/12	**31 711 458**	**31 694 209**	**35 137 638**	**32 908 503**	**28 267 321**

(*) selon la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP))

2.6.2 L'ANNUITE DE LA DETTE

L'annuité de la dette, capital et intérêts, a évolué comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités	3 872 221	3 596 556	3 660 930	3 643 815	3 499 464
Evolution n-1 (en %)	3,41 %	-7,12 %	1,79 %	-0,47 %	-3,96 %
Capital en euro	2 217 811	2 017 292	2 156 571	2 227 906	2 204 732 hors prêt relais
Intérêts en euro	1 654 410	1 579 264	1 504 359	1 415 908	1 294 732

L'annuité de la dette a diminué, de 3 872 221 € en 2017 à 3 499 464 € en 2021.

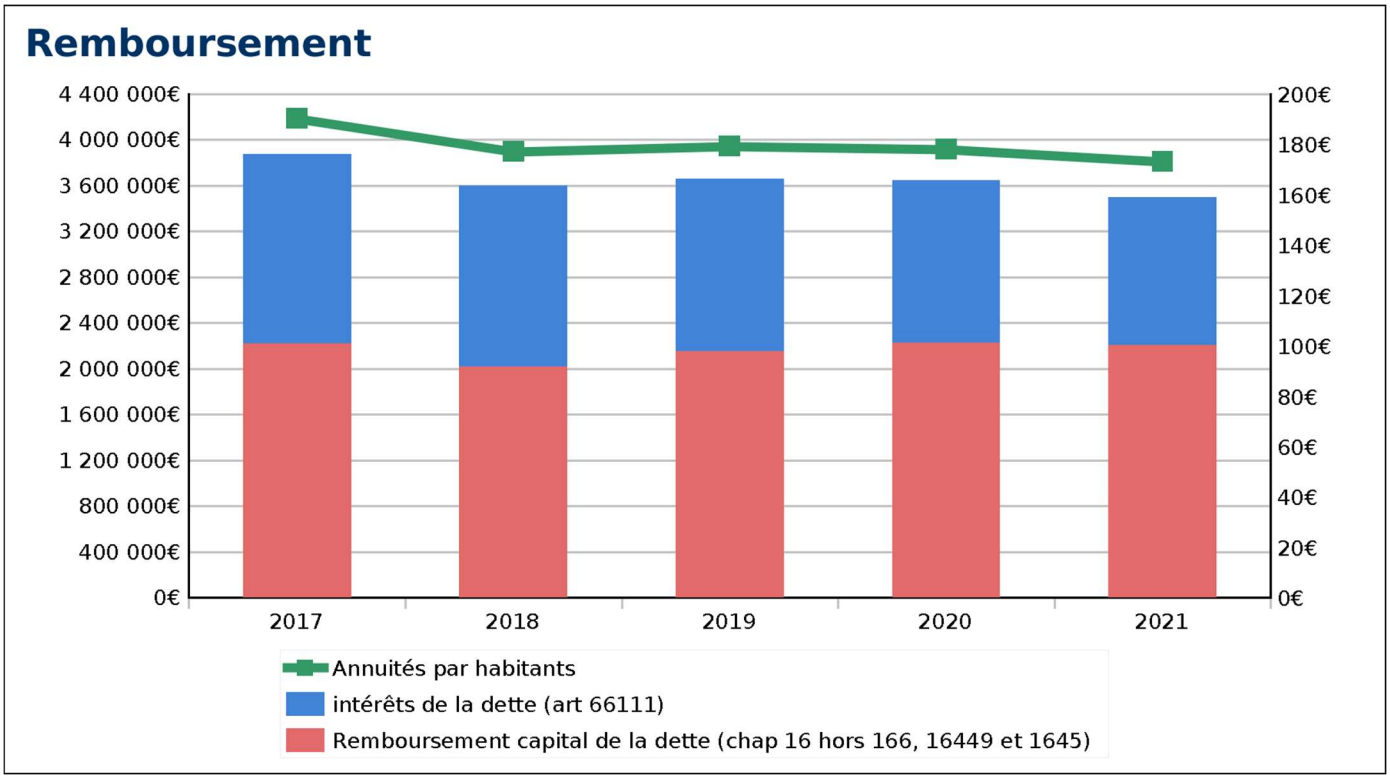

La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant a évolué de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités	190	177	179	178	173
Capital	109	99	106	109	109
Intérêts	81	78	74	69	64

2.6.3 LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio	13,9 ans	21,6 ans	13,3 ans	11,5 ans	11,1 ans

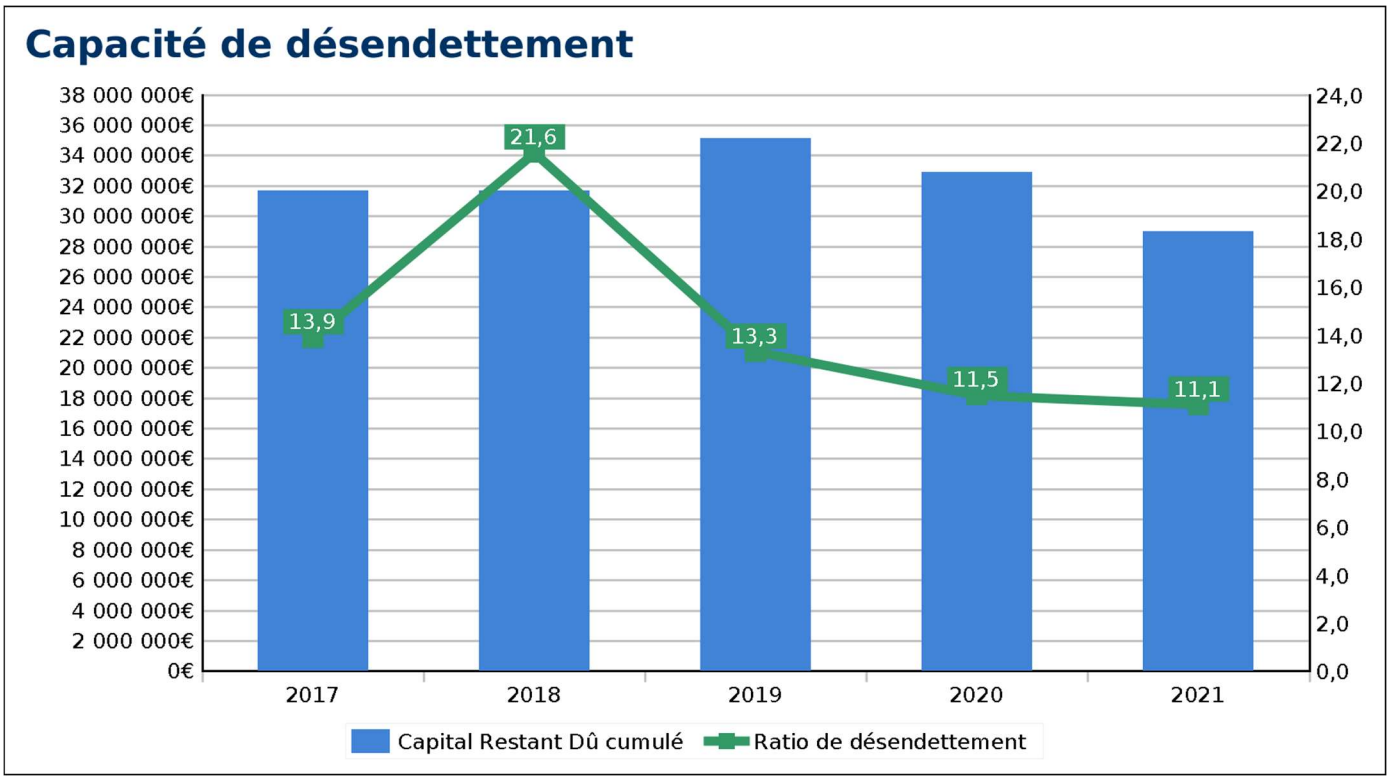

L'amélioration de l'épargne brute et la diminution de la dette ont permis une amélioration du ratio de désendettement : 13.3 ans en en 2019 et 11.4 ans en 2020, 11,1 ans en 2021 (prévision).

Pour rappel, un seuil limite de 12 ans a été fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 pour les communes.

Le taux moyen est de 3.73 % pour une durée de vie résiduelle de 9 ans et 7 mois.

2.6.4 DETTE PAR TYPE DE RISQUE ET SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

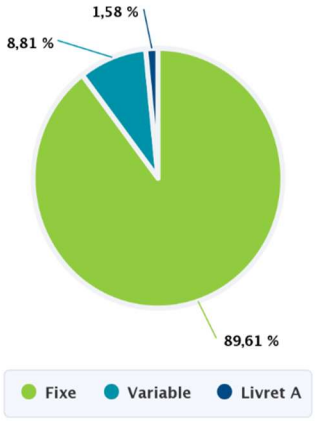

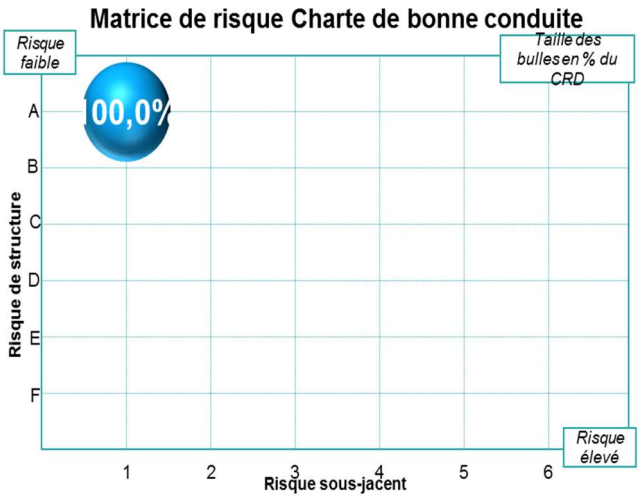

L'encours de dette est composé à 89,61 % d'emprunts à taux fixe et de 10,39 % d'emprunts à taux variable (dont 1.58 % de Livret A). La dette variable présente un taux bas (1,26%) qui abaisse le coût de la dette.

La totalité de l'encours est notée 1A sur la charte de Gissler. C'est le risque le plus faible. 100 % des prêts sont à taux fixe ou variable sans risques.

À ce jour, la dette à taux fixe ne présente aucune opportunité de renégociation, en raison de trop fortes pénalités actuarielles. La dette à taux variable peut présenter quelques opportunités de refinancement avec amélioration des conditions financières.

3 . ORIENTATIONS 2022 - BUDGET PRINCIPAL

L'élaboration du budget 2022 s'inscrit dans un contexte d'incertitudes tant sur l'évolution des risques sanitaires que de maintien des efforts pour absorber les hausses de dépenses. Les recettes bénéficient d'une progression des contributions directes, des droits de mutation et d'une évolution mesurée pour 2022 de la dotation globale de fonctionnement.

La réalisation d'un programme d'investissement ambitieux dans les années à venir nécessite de conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement, de mobiliser le maximum de recettes d'investissement et de recourir à l'emprunt de façon limité toujours dans l'objectif de réduire la dette de la commune.

3.1 LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES

3.1.1 FONCTIONNEMENT

	BP 2021	PREVISION 2022
Recettes de fonctionnement	28 497 638	29 490 245
Dépenses de fonctionnement	28 217 147	28 009 394

3.1.2 INVESTISSEMENT

	BP 2021	PREVISION 2022
Recettes d'investissement	845 533	976 390
prêt relais	5 600 000	
Emprunt	1 306 000	
Dépenses d'investissement	2 029 836	4 000 000
Rbst capital de la dette	2 244 400	2 404 400
prêt relais	5 600 000	

3.2 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Années	Dépenses de fonctionnement	*Evolution n-1*
BP 2021	28 217 147	
BP 2022	28 009 394	-0.74 %

	BP 2021	PREVISION 2022
Charges à caractère général (chap 011)	6 747 284	6 465 424
		- 4.18%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	16 742 060	17 043 150
		1.80%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 209 443	2 208 522
		- 0.04%
Intérêts de la dette (art 66111)	1 280 900	1 237 920
		- 3.36%
Autres dépenses de fonctionnement	1 237 460	1 054 378
		- 14.79%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**28 217 147**	**28 009 394**
Evolution n-1		*- 0.74%*

La commune prévoit de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement. Néanmoins, dans les charges à caractère général, il faudra tenir compte de l'inflation et de la hausse des coûts (énergies, fluides, contrats...). Les crédits 2022 tiennent compte du réalisé 2021.

Les charges de personnel devraient évoluer en légère augmentation avec l'objectif de maintenir un effectif stable sur les prochaines années.

Les autres charges de gestion courante enregistrent les contingents obligatoires, les subventions aux associations et les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes. Il est prévu une stabilité de ces dépenses

Compte tenu de la baisse de l'endettement de la ville qui doit se poursuivre sur les prochaines années, la charge des intérêts devrait se réduire sensiblement.

3.3 EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Années	Recettes de fonctionnement	*Evolution n-1*
BP 2021	28 497 638	
2022	29 490 245	3.48 %

	CREDITS 2021	PREVISION 2022
Fiscalité	16 688 379	17 500 000
		4,86%
Autres impôts et taxes	5 095 831	5 090 500
		- 0,10%
Dotations	3 793 431	3 758 890
		- 0,91%
Autres recettes d'exploitation	2 919 997	3 140 855
		7,56%
Total des recettes réelles de fonctionnement	**28 497 638**	**29 490 245**
Evolution n-1		***3,48%***

L'évolution estimée pour la fiscalité tient compte notamment d'une forte revalorisation forfaitaire des bases et du dynamisme des bases. Une revalorisation du taux de la taxe foncière pourra être nécessaire afin d'améliorer l'autofinancement des dépenses d'investissement, celui-ci n'ayant pas été augmenté par la municipalité depuis 2009.
Actuellement le taux moyen de la taxe foncière des communes du département est plus élevé que le taux d'Ozoir.

La dotation forfaitaire est prévue pour un montant de 1 934 146 euros contre 1 970 401 euros en 2021.

L'attribution de compensation versée par la CCPB baisse légèrement en 2022 en raison de la révision du montant des charges transférées pour les zones d'activités.

3.4 L'INVESTISSEMENT

3.4.1 REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	2022 PREVISION
Dépenses d'équipement	2 029 836	4 000 000
Autres investissements	0	
Remboursement capital de la dette	2 244 400	2 404 400
Prêt relais	5 600 000	
Autres dépenses d'investissement		

Environ 4 millions d'euros d'investissement sont prévus en 2022 avec notamment les projets suivants :

- BATIMENTS SCOLAIRES : 800 000 euros avec principalement : Travaux au Centre de loisirs Brèche aux loups et réfection de la toiture à l'école Plume Vert
- AUTRES BATIMENTS : 400 000 euros (Accessibilité PMR, gymnase, piscine…)
- VOIRIE : 1 000 000 dont Edouard Gourdon, Chemin du Christ et Rond Buisson (814 000 euros)
- ECLAIRAGE PUBLIC : 100 000 euros
- ESPACES VERTS : 200 000 euros
- GARAGE : 500 000 euros notamment rachat de véhicules
- PROJETS INFORMATIQUES : 300 000 euros

La programmation des investissements au cours des prochaines années doit permettre de conserver un rythme moyen de 4 à 5 millions d'euros en fonction des subventions d'équipement que la ville pourra obtenir.
Les restes à réaliser 2021 pour les dépenses d'équipement sont d'environ 900 000 euros.

3.4.2 REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	2022 PREVISION
FCTVA	522 329	500 000
Autres recettes	226 000	463 541
Subventions	97 204	12 849
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (prêt relais)	5 600 000	
Emprunt	1 306 000	

Les recettes d'investissement peuvent être complétées par des subventions d'investissement liées au plan de relance de l'Etat.

Le département et la Région, en dehors des subventions spécifiques, proposent aux communes de signer un contrat de financement global, respectivement fonds d'aménagement communal (FAC) et un contrat d'aménagement régional (CAR). Ces contrats devraient apporter 2 000 000 d'euros de financement sur les prochaines années.

3.4.3 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Le financement des projets d'investissement devra être réalisé en sollicitant les subventions les plus étendues des partenaires : Etat, région, Département, CAF.

Ce niveau d'investissement pourra aussi être financé par l'autofinancement que la ville se donnera les moyens pérenniser.

Des cessions d'immobilisation pourraient être rajoutées dans le plan de financement et pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.
Le fonds de roulement existant permet aussi de contribuer au financement (environ 2 millions d'euros).

Le dernier levier qui pourra être utilisé par la ville est le recours à l'emprunt.

3.5 LA DETTE

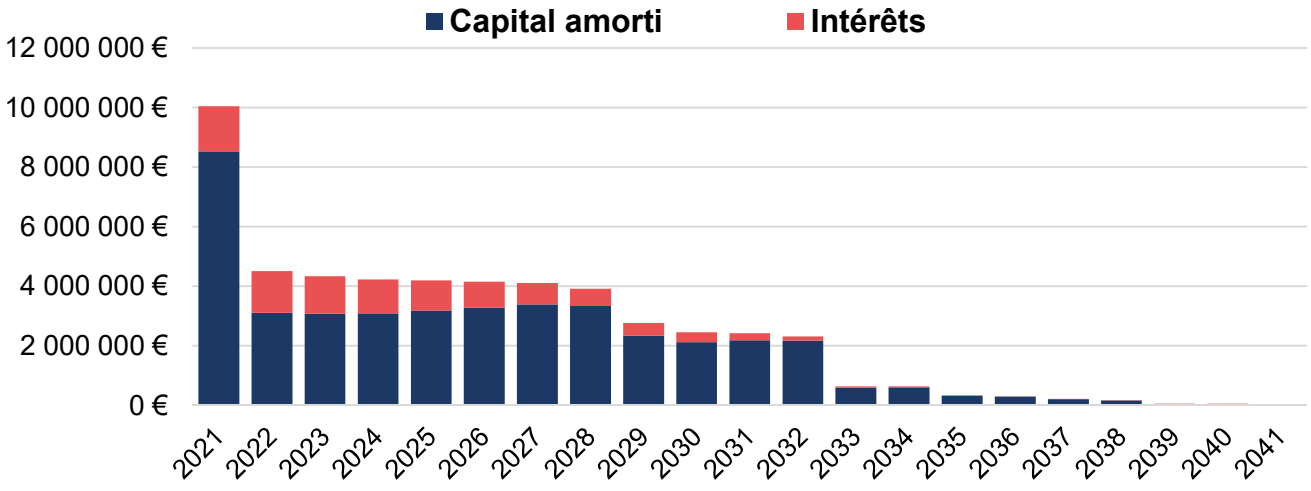

Hors nouveaux emprunts, la dette serait à moitié remboursée en 2026, et la totalité de la dette serait éteinte en 2041.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

En empruntant un montant inférieur au montant annuel de l'annuité de la dette, la commune continuera à se désendetter.

Sur 2022 et les années suivantes le besoin de financement, entendu comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette, évoluera à la baisse.

L'emprunt qui sera inscrit au BP 2022 pour équilibrer la section d'investissement ne sera réalisé qu'à la hauteur et au rythme des besoins de financement des dépenses d'équipement.

Ainsi, le budget 2022 s'attachera à poursuivre les objectifs suivants :

- Améliorer l'épargne pour mieux financer les investissements
    - Continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement-
    - Améliorer les recettes de fonctionnement malgré la baisse des dotations

- Continuer à se désendetter
    - Emprunter mais pour des montants inférieurs aux remboursements de dette

- Investir à un niveau plus élevé que sur les 2 dernières années
    - Entre 4 et 5 M€ en moyenne annuelle selon le niveau des subventions que la ville pourra obtenir (Plan de relance, FAC, CAR…)

4 . BUDGETS ANNEXES : BILANS ET BUDGETS 2022

4.1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Un schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration.

Il définit un programme pluriannuel d'actions, des travaux et études, nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement.

La prospective financière liée à ce programme est la suivante :

	CA 2018	CA 2019	CA2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Section d'exploitaion									
RECETTES COURANTE	**899 597**	**755 578**	**778 667**	**739 780**	**1 229 000**	**779 000**	**779 000**	**779 000**	**779 000**
70111-Ventes d'eau (p	548 196	488 381	526 918	513 750	535 000	535 000	535 000	535 000	535 000
70128-RODP			4 820	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000	13 000
70611-PFAC	215 401	127 181	73 230	70 000	550 000	100 000	100 000	100 000	100 000
7063-Contribution EP	136 000	136 000	136 000	131 000	131 000	131 000	131 000	131 000	131 000
Autres		4 016	37 699	12 030	0	0	0	0	0
DEPENSES COURANTE	**65 202**	**142 690**	**156 773**	**226 300**	**154 000**	**154 000**	**154 000**	**154 000**	**154 000**
61521-Entretien Terra	63 018	140 517	154 595	197 000	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000
Cotisation et autres	2 184	2 173	2 178	2 300	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
011 charges	0			1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
012 charges	0			26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
Epargne de gestion	834 395	612 888	621 894	513 480	1 075 000	625 000	625 000	625 000	625 000
intérêts emprunts	200 670	189 219	174 873	0	162 556	0	0	0	0
Epargne brute	633 725	423 669	447 021	513 480	912 444	625 000	625 000	625 000	625 000
Amortissement du k	408 555	443 485	453 744	0	511 106	0	0	0	0
Epargne nette	225 170	-19 816	-6 723	513 480	401 338	625 000	625 000	625 000	625 000
Section d'investissement									
RECETTES D'INV	**34 199**	**104 283**	**767 726**	**39 016**	**183 245**	**183 245**	**141 450**	**141 450**	**141 450**
AESN	34 195	24 371	626 956	39 016	183 245	183 245	141 450	141 450	141 450
Département		79 912							
autres	4		140 770						
DEPENSES D'INV	**596 867**	**143 720**	**1 188 049**	**107 796**	**1 154 758**	**1 154 758**	**670 000**	**670 000**	**670 000**
EU MOE incluse	581 111	90 820	287 585	78 885	610 758	610 758	410 000	410 000	410 000
EP MOE incluse	15 756	52 900	865 740	28 911	544 000	544 000	260 000	260 000	260 000
Besoin de financeme	-337 498	-59 253	-427 046	444 700	-570 175	-346 513	96 450	96 450	96 450
Emprunts nouveaux					595 000	1 075 000	624 000	652 000	680 000

Le montant des travaux s'élèverait à 9 000 000 euros HT sur 12 ans.

A partir de 2024, sont envisagés 410 000 euros de travaux par an pour les eaux usées et 260 000 euros de travaux par an pour les eaux pluviales selon un programme hiérarchisé.
2022 et 2023 sont réservés aux travaux E. Gourdon et Rond buisson.

Ces travaux sont financés principalement par l'Agence de l'eau. En complément, à partir de 2022, un niveau d'emprunt raisonnable sera nécessaire.

Le programme des travaux est envisageable sans augmentation de la redevance de l'eau.

4.2 BUDGET R.P.A.

Pour 2021, les résultats sont estimés de la façon suivante :

		DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
PREVISIONNEL 2021	Section de fonctionnement	432 850.00	375 124.00
	Section d'investissement	85 018.00	164 313.00

Le budget 2022 sera construit sur les bases ci-dessous :

EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (prévisionnel)

Dépenses 2021 : 522 552 euros

Dépenses 2022: 501 000 euros

Intérêts de la dette 2022 : 8 800 euros

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (prévisionnel)

Recettes 2021 : 495 934 euros

Recettes 2022 : 421 214 euros

Le budget principal versera une subvention au budget RPA afin de financer les dépenses d'investissement.

ENDETTEMENT

Capital restant dû au 01/01/2022 : 335 891 euros

Capital à rembourser en 2022 : 35 200 euros

Il convient de financer, au minimum, par les fonds propres de la collectivité, le capital de la dette.

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2022

Le montant est d'environ 109 500 euros

En 2021, les travaux de réfection du bâtiment ainsi que ceux des logements représentent environ 96 000 euros.

En 2022, la commune poursuivra les travaux des logements dans la RPA ce qui permettra de loger de nouveaux résidents.

4.3 BUDGET LOCATIONS SALLES – SPECTACLES

Pour 2021, les résultats sont estimés de la façon suivante :

		DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
PREVISIONNEL 2021	Section de fonctionnement	289 000.00	386 000.00
	Section d'investissement	95 393.00	62 928.00

Pour le projet de budget 2022, il est prévu les montants suivants :

EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (prévisionnel)

Dépenses 2021 : 383 679 euros

Dépenses 2022 : 482 000 euros

Intérêts de la dette 2022 : 8 300 euros

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (prévisionnel)

Recettes 2021 : 414 954 euros

Recettes 2022 : 462 000 euros

Les activités liées à ce budget (locations de salle et spectacles) ont subi la crise sanitaire.

Pour 2022, la commune prévoit une prudente reprise.

ENDETTEMENT

Capital restant dû au 01/01/2022 : 402 929 euros

Capital à rembourser en 2022 : 44 747 euros

Il convient de financer, au minimum, par les fonds propres de la collectivité, le capital de la dette.

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2022

Le montant est d'environ 113 000 euros.
Principaux investissements envisagés : Travaux salle Horizon, salle Carrousel, salle Acapulco et achat de matériel à la salle Horizon.